

CONSEIL GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES

Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement

Affaire n° 1999-0090-01
La Défense, 27 MAR. 2000

Mission d'inspection générale sur la préservation du plateau de l'Arbois (Bouches-du-Rhône)

établi par

Louis BLAISE, Inspecteur général de l'équipement

Bernard GLASS, Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts

Membres de la Mission d'inspection spécialisée de l'environnement

présenté par

Jean-Claude SUZANNE

Coordonnateur de la Mission d'inspection spécialisée de l'environnement

Destinataires

La Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
La Directrice de la nature et des paysages



La Défense, le 27 MAR. 2000

**Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement**

**Conseil général des
ponts et chaussées**

Le Vice-Président

NOTE

**à l'attention de
Madame la Ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement**

Affaire n° 1999-0090-01

Par lettre du 20 avril 1999, la directrice de la nature et des paysages a demandé à la Mission d'inspection spécialisée de l'environnement (MISE) de diligenter une mission d'inspection générale sur la préservation du plateau de l'Arbois (Bouches-du-Rhône).

Les résultats de cette mission sont consignés dans le rapport joint établi par M. Bernard GLASS, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts et M. Louis BLAISE, inspecteur général de l'équipement, membres de la MISE.

Ce rapport m'a été présenté par M. Jean-Claude SUZANNE, coordonnateur de la MISE par la note jointe. Il fait l'objet de la diffusion indiquée en annexe.

Sauf objection de votre part, ce rapport, en raison de son caractère préparatoire à des décisions administratives, deviendra communicable au sens de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs, dès que vous aurez statué sur les suites que vous entendez lui donner, ou, au plus tard, à l'échéance de six mois à compter de ce jour.

Georges MERCADAL

Localisation des bureaux : Tour Pascal B - La Défense - Métro et RER : La Grande Arche.
Adresse Postale : 92365 LA DÉFENSE CEDEX1 - Téléphone standard : 01 40 81 21 22 - Télex 610 636 F

Le conseil général des ponts et chaussées est compétent en matière d'équipement, d'environnement, d'aménagement, de transports, de génie civil et de bâtiment pour les questions qu'il a à traiter les services relevant des ministères chargés de l'équipement, des transports, de l'environnement et de la mer. Il assure l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement.

PLAN DE DIFFUSION

ARBOIS

- Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement	1ex
- Cabinet	1ex
- Monsieur le ministre de l'équipement, du logement et des transports	1ex
- Cabinet	1ex
- La directrice de la nature et des paysages	6ex
- Le directeur général de l'administration et du développement	1ex
- Le directeur de l'eau	1ex
- Le directeur de la prévention des pollutions et des risques	1ex
- Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	2ex
- Le directeur de l'espace rural et de la forêt	2ex
- Le vice-président du C.G.P.C.	1ex
- Le vice-président du Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts	1ex
- Le président de la 5ème section du C.G.P.C.	1ex
- Le secrétaire général du C.G.P.C.	1ex
- Le cordonnateur de la M.I.S.E.	1ex
- Le coordonnateur de la 11e M.I.G.T.	1ex
- Le préfet des Bouches-du-Rhône et de la région PACA	1ex
sous-couvert du préfet :	
- DIREN	1ex
- DRIRE	1ex
- DDAF	1ex
- DDE	1ex
- Service départemental de l'ONF	1ex
- M. Louis BLAISE	2ex
- M. Bernard GLASS	2ex
- M Daniel SENE	2ex
- Archives C.G.P.C.	1ex
- Archives M.I.S.E.	5ex
- Archives DNP	1ex
- Archives DE	1ex
- Archives DPPR	1ex
- Mme Sardon D.G.A.D./Documentation	2ex

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

CONSEIL GENERAL
DES PONTS ET CHAUSSEES

Paris, le 10 mars 2000

MISSION D'INSPECTION SPECIALISEE
DE L'ENVIRONNEMENT

N/ Réf. : MISE/JCS/MT17-2000

NOTE
A l'attention de
Monsieur le Secrétaire Général du CGPC

Objet : Préservation du plateau de l'Arbois (13)

Réf. : - lettre du 20/04/99 de Madame la directrice de la protection de la nature.
- note SG du 3/06/99 - affaire n° 1999-0090-01

P.J. 1 rapport

Sur la demande de Mme la directrice de la nature et des paysages, MM. GLASS Bernard, I.G.G.G.R.E.F. et BLAISE Louis, I.G.E., tous deux membres de la MISE, ont été désignés pour une mission sur la préservation du plateau de l'Arbois dans les Bouches-du-Rhône.

Cette mission d'expertise a pour origine le projet de création de la nouvelle gare TGV sur le plateau de l'Arbois, projet qui avait amené le ministère de l'environnement à ne donner un avis favorable à la D.U.P que sous réserve d'une limitation stricte de l'urbanisation et de la prise d'une série de mesures de protection de l'environnement. Le mandat d'élaboration de la directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) donné au préfet des Bouches-du-Rhône a repris cet objectif impératif : la mission d'expertise confiée à la MISE avait pour but d'en préciser les orientations et de proposer les mesures à retenir et à intégrer dans la D.T.A.

Les rapporteurs se sont rendus sur place à trois reprises et ont pu rencontrer outre le préfet et les services, les élus et collectivités locales et les associations directement intéressés.

Le rapport présente tout d'abord le plateau de l'Arbois et en délimite le périmètre du site à retenir, soit 11 000 hectares environ couvrant pour partie 7 communes. Cet ensemble d'une grande richesse paysagère et écologique est néanmoins délaissé dans sa gestion et présente une image dévalorisée.

Il est soumis à des sollicitations récentes (Europôle de l'Arbois, gare TGV, proximité du bassin d'emploi d'Aix-en-Provence, grignotage par l'urbanisation etc...).

La situation globale préoccupante appelle une réponse volontariste.

Le rapport présente un projet global pour ce territoire, le parc naturel de l'Arbois, qui permettrait d'assurer une protection pérenne, un aménagement et une gestion intégrée du massif et un programme d'action ambitieux. Sa mise en œuvre pourrait passer par la mise en place rapide d'un groupement d'intérêt public (G.I.P.) local.

Le rapport chiffre à environ 400 MF sur 10 ans, les investissements nécessaires pour assurer la protection de ce site, soit environ le coût de la gare TGV.

Le présent rapport peut être adressé à Madame la ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire (DNP), ainsi qu'aux destinataires figurant sur le projet de liste de diffusion joint, comme suite à sa demande.

Le Coordonnateur de la MISE

Jean-Claude SUZANNE

Objet : Préservation du plateau de l'Arbois

principales recommandations	responsables de la mise oeuvre de ces recommandations (*)	orientations du ministre	orientations finales	observations
<ul style="list-style-type: none"> - protocole et comité de pilotage Etat-Département (C.P.) - inscription du projet de territoire dans la D.T.A. - mise en place d'un G.I.P. - organisation d'une cellule d'appui - acquisitions foncières gestion environnementale des terrains publics. (transfert à C.E.L.R.L., régime forestier) - élaboration d'un P.I.G. - classement du site - réhabilitation des zones dégradées - programme agro-sylvo-pastoral - programme « ouverture au public » 	Etat Etat Etat C.P. C.P. Etat Etat Etat C.P. C.P. C.P.			

* Etat sous-entend : préfet, services déconcentrés et établissements publics

* C.P. correspond à « comité de pilotage Etat-Département » dont le rôle est explicité et accepté au travers du protocole.

PLAN DU RAPPORT

I - PRESENTATION et DEROULEMENT de la MISSION

1. Objet
2. Les investigations effectuées

II - LES PRINCIPAUX ELEMENTS du CONSTAT

1. L'Arbois, un espace bien identifié
2. Un ensemble d'une grande richesse
 - 2.1. - La composante écologique et paysagère
 - 2.2. - La composante agro-sylvo-pastorale
 - 2.3. - Le patrimoine construit
3. Un espace délaissé, en voie de dégradation et une image dévalorisée
4. Des sollicitations récentes : l'Europôle et le T.G.V
 - 4.1. - L'Europôle de l'Arbois
 - 4.2. - La ligne T.G.V. et la gare nouvelle de l'Arbois
5. Un territoire confronté à d'autres sollicitations
 - 5.1. - Les projets en matière de transports
 - 5.2. - Les autres pressions
6. En conclusion : une réponse volontariste à une situation préoccupante

III - UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE MASSIF DE L'ARBOIS : LE PARC NATUREL de l'ARBOIS

1. - Le contexte de l'émergence du projet
2. - Les orientations du projet
3. - Les propositions pour un projet de territoire
 - 3.1 - Un « socle » de préservation pérenne
 - 3.2. - Une limitation stricte des aménagements et des équipements envisagés
 - 3.3. - Un aménagement et une gestion intégrés du massif
 - 3.3.1. Les actions de réhabilitation et de résorption des points noirs
 - 3.3.2. - L'élaboration d'un programme agro-sylvopastoral multifonctionnel
 - 3.3.3. - La protection de la ressource en eau
 - 3.3.4. - La sécurisation du massif

- 3.3.5. - L'ouverture au public
- 3.4. - Un dispositif pour la création du « parc naturel de l'Arbois »
- 3.5. - Une esquisse de programme pluriannuel d'action

IV - SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

ANNEXES

- ① lettres de mission
- ② compte-rendu du CIADT du 15 décembre 1998 (extrait)
- ③ mandat d'élaboration de la DTA et mandat complémentaire (extraits)
- ④ liste des personnes rencontrées
- ⑤ délimitation du massif de l'Arbois
- ⑥ proposition du périmètre d'étude pour le classement du site

I - PRESENTATION et DEROULEMENT de la MISSION

1. - Objet

La mission fait suite à une demande de la Directrice de la nature et des paysages adressée au Vice-Président du C.G.P.C./Mission d'inspection spécialisée de l'environnement le 20 avril 1999 pour diligenter une mission d'expertise sur le plateau de l'Arbois

Celle-ci a été confiée à MM. Louis BLAISE, I.G.E. et Bernard GLASS, I.G.G.R.E.F., membres de la M.I.S.E. par une lettre du Vice-Président du C.G.P.C. du 3 juin 1999 dans laquelle il leur est demandé de prendre l'attaché de M. Jean FREBAULT, président de la 5ème section du C.G.P.C., qui a désigné M. Daniel SENE, I.G.P.C., pour suivre cette affaire et de tenir informé M. DICHON, coordonnateur de la 11ème M.I.G.T. à MARSEILLE.

La mission trouve son origine dans la position prise par le ministère de l'Environnement sur le projet de création d'une gare nouvelle sur le plateau de l'Arbois (Bouches-du-Rhône) consécutive au prolongement de la ligne T.G.V. Méditerranée jusqu'à Marseille (décret de DUP du 31 mai 1994).

Tout d'abord défavorable lors de l'instruction mixte du projet à l'échelon central ouverte le 9 février 1996, l'avis du ministère est devenu par la suite favorable après la réunion interministérielle du 17 juin 1997 et la concertation qui a suivi entre le ministère de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement et celui de l'Equipement, des Transports et du Logement. Cette concertation devait se conclure par un échange de lettre entre les ministres dans lequel Mme VOYNET assortissait son accord d'un ensemble de conditions propres.

Dans sa lettre du 8 août 1997, la ministre constate que l'ensemble du plateau de l'Arbois constitue une coupure verte et recèle des milieux d'une grande richesse environnementale et précise qu'il est « impératif que soit maintenue son intégrité, du double point de vue de l'aménagement du territoire et de l'environnement ».

Elle énonce un ensemble de recommandations portant principalement sur la limitation stricte de l'urbanisation, la protection des espaces naturels et agricoles, la prévention des risques (pollution, inondation) sur le bassin du Réalitor, réserve d'eau de la ville de Marseille et la mise en place d'un mode de transport en commun non polluant, concomitamment avec la mise en service de la gare.

Dans sa réponse, datée du 25 août, M. GAYSSOT lui fait part de son adhésion à ces recommandations et de son « souhait de veiller à leur mise en oeuvre par des moyens appropriés».

Le décret de la D.U.P. de la gare intervient peu de temps après le 24 septembre 1997.

Malgré la demande de la ministre de voir annexées ces recommandations sous forme de prescriptions particulières à la D.U.P., en application de l'article 4 de la loi du 2 février 1995 dite « Barnier », on peut noter que celles-ci ne figurent pas dans le décret de déclaration d'utilité publique.

Le mandat d'élaboration de la directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) de l'aire métropolitaine marseillaise confié dans la même période au préfet des Bouches-du-Rhône le 30 juin 1998 par les mêmes ministres reprend cet objectif impératif de maintien de l'intégrité de l'espace naturel de l'Arbois en limitant strictement l'urbanisation, qui « ne sera acceptée qu'autour de la gare T.G.V. et aux abords de la zone d'activité d'Aix-les-Milles, dans une proportion maximale de 10 % de la surface du plateau ».

Le mandat précise que la D.T.A. « devra assurer une protection et une mise en valeur du plateau de l'Arbois » et plus largement « proposer des modalités de gestion permettant d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels de l'aire métropolitaine ».

Le Gouvernement ayant jugé nécessaire d'évoquer le devenir de ce site lors du C.I.A.D.T. du 15 décembre 1998 demande « aux ministres chargés de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire de préciser au préfet de région les modalités permettant de veiller à la préservation de cet espace stratégique, de l'aire métropolitaine tout en confirmant la vocation du secteur du « Petit Arbois » à accueillir des activités de haute technologie ».

La mission d'expertise confiée à la M.I.S.E. vise à analyser ces éléments et à affiner les orientations à prendre en vue de protéger de manière pérenne cet espace naturel, à préciser les modalités de gestion des différents sous-ensembles du plateau en fonction de leur vocation, la mise en valeur des atouts environnementaux (biodiversité, patrimoine, paysage) du site et la prévention des risques pour le lac du Réaltor.

Le C.I.A.D.T. de décembre 1998 prévoyait des directives complémentaires pour certains espaces stratégiques inclus dans le nouveau périmètre de la D.T.A., élargi au département des Bouches-du-Rhône.

Un mandat complémentaire d'élaboration de la D.T.A. est adressé au préfet des Bouches-du-Rhône le 21 juillet 1999.

Il précise notamment les orientations pour le plateau de l'Arbois, portant en particulier sur le secteur du « Petit Arbois », la gare T.G.V. et le reste du grand plateau.

2. - Les investigations effectuées

Les rapporteurs se sont rendus sur le site à trois reprises :

- le 3 juin 1999, pour une visite sur le terrain suivie d'une réunion en préfecture avec la D.I.R.E.N., la D.R.I.R.E., la D.D.E., la D.D.A.F. et l'O.N.F. et d'un entretien avec M. PROUST, préfet de région.

- les 1er et 2 juillet, pour une visite plus approfondie et un contact avec les partenaires locaux les plus concernés : Syndicat mixte de l'Europôle méditerranéen de l'Arbois et son président (M. PICHERAL, sénateur-maire d'Aix-en-Provence), Etablissement public d'aménagement des rives de l'Etang de Berre (E.P.A.R.E.B.), Groupe des eaux de Marseille (G.E.M.), S.N.C.F. (mission T.G.V.), commune de Cabriès (M. CHARPIN, maire) et président du Conseil général (M. GUERINI).

Les autres communes n'ont pas répondu à l'invitation des rapporteurs, qui ont également rencontré les associations les plus concernées.

Un des rapporteurs a pu rencontrer à Paris, Jean-Claude GAUDIN, maire de Marseille et président de Marseille-Métropole-Provence.

- enfin les 26 et 27 octobre, une rencontre avec le nouveau préfet de région M. Yvon OLLIVIER et plusieurs contacts et visites complémentaires, notamment avec Euroméditerranée, E.D.F, la S.N.C.F., la Fédération départementale des chasseurs ont permis à la mission d'avoir une connaissance plus complète de l'état des lieux et des enjeux.

Toutefois, la mission a rencontré beaucoup de difficultés pour obtenir des informations précises sur les projets de déplacements et d'infrastructures de transport susceptibles d'affecter le plateau de l'Arbois.

La mission a sollicité les services de l'Etat les plus concernés pour préparer les éléments permettant d'esquisser ce qui pourrait être un projet pour l'Arbois. En particulier l'O.N.F. a produit, à la demande de la mission, une importante analyse du site et de ses potentialités, sous l'égide et avec le concours financier de la D.I.R.E.N. et de la D.D.A.F.

La mission n'a pas souhaité élaborer un « produit fini » pour l'Arbois, dont l'élaboration ne pourra être que locale. Elle s'est attachée en partant d'un constat faisant ressortir tout à la fois la richesse, la relative dégradation et les pressions ou sollicitations diverses qui affectent le massif de l'Arbois, à proposer les bases d'un projet de territoire, en insistant sur ses composantes naturelles, sur les objectifs multifonctionnels d'un aménagement et d'une protection intégrés ainsi que sur les moyens à mobiliser dont les outils réglementaires.

II - LES PRINCIPAUX ELEMENTS du CONSTAT

1. - L'Arbois, un espace bien identifié

Localisé à l'Ouest d'Aix-en-Provence, au centre du triangle des 3 grands bassins de population de l'Etang de Berre, d'Aix et de Marseille, le plateau de l'Arbois est un grand espace naturel, à la topographie marquée, d'inclinaison douce vers l'est, plus brutale à l'ouest, fermant le paysage oriental de l'Etang de Berre qu'il sépare du bassin d'Aix.

Fortement influencé par sa géologie calcaire, le relief de l'Arbois est constitué de plateaux superposés, entaillés par l'érosion, dont le point haut atteint 260 m et offre des points de vue panoramiques circulaires sur les principaux massifs montagneux du département des Bouches-du-Rhône: massif de l'Etoile, Ste Victoire, Alpilles ...

Ses limites physiques épousent celles de la topographie et correspondent aux pieds de pentes des versants extérieurs :

au Nord Ventabren, à l'Ouest les cuestas de Rognac et de Vitrolles et les premières urbanisations de l'Etang de Berre, au sud le couloir Plan de Campagne-Les Pennes-Mirabeau, à l'Est la plaine des Milles à Aix-en-Provence.

L'ensemble est ceinturé, sans être desservi directement, par le triangle autoroutier formé par les autoroutes A8, A7, A51.

La superficie varie selon la délimitation retenue, de 8000 ha si l'on prend comme limites au Nord la rivière Arc, au Sud la RD 60 A, à l'Ouest les cuestas de Vitrolles, à l'Est la RD 543, à 15.000 ha environ à l'intérieur de la ceinture autoroutière A8, A7, A51.

Après visite sur le site, les rapporteurs partagent l'avis des services de l'Etat, qui proposent pour la délimitation du périmètre d'étude d'adoindre à ce noyau de 8000 ha quelques zones naturelles périphériques qui participent à la cohérence d'ensemble : au Nord-Ouest le piémont de Velaux pour des motifs liés à la défense contre les incendies, au Nord de l'Arc les plateaux de Ventabren, qui sont en continuité paysagère, au Sud en direction du Plan de Campagne et à l'Est les zones de relief entre les Milles et Cabriès, soit au total un territoire de plus de 11.000 ha (données S.I.G., source O.N.F.), figurant sur le plan joint en annexe.

Ces limites concernent 7 communes : Ventabren, Velaux, Rognac, Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau, Cabriès et Aix-en-Provence, mais de manière inégale. Quatre communes ont près ou plus de la moitié de leur territoire à l'intérieur de ce périmètre (Cabriès 70 %) ; trois communes Aix, Cabriès, Vitrolles à elles seules couvrent les trois quarts de l'entité, alors que les Pennes-Mirabeau ne sont que très marginalement concernés.

Le plateau est traversé par la RD9, axe majeur reliant Aix à Marignane (plus de 20.000 véhicules/jour), dont la mise à 2 x 2 voies est en cours d'achèvement et dans une moindre mesure par la RD65 (le long de la rivière Arc), la RD 64, la RD

543 à l'Est (liaison Nord-Sud vers Cabriès) et la RD 60 A, entre Cabriès et les Pennes-Mirabeau.

Une voie ferrée de frêt peu utilisée (principalement pour l'exploitation de Gardanne), Rognac-Aix, longe au Nord l'Arc.

Le plateau est traversé du Nord au Sud par le canal de Marseille construit au 19ème siècle, destiné à l'alimentation en eau de Marseille avec sa réserve d'eau du bassin du Réaltor (70 ha).

En dehors de l'Arc, d'écoulement Ouest-Est, le massif n'est parcouru que par un seul cours d'eau permanent, le Grand Torrent, d'écoulement Sud/Nord et affluent de l'Arc, alimenté par les écoulements du Réaltor et de plusieurs thalwegs adjacents intermittents.

2. - Un ensemble d'une grande richesse

Encore peu artificialisé le massif de l'Arbois offre des milieux d'une incontestable richesse.

2.1 - La composante paysagère et écologique

- Sur le plan paysager, l'ensemble naturel de l'Arbois combine des échelles et des ambiances très contrastées, alternant des espaces très vastes de plateaux battus par le mistral et des microsites très pittoresques. Il offre de très nombreux points de vue intérieurs ou extérieurs.

Plusieurs unités paysagères peuvent y être distinguées. (Source : D.I.R.E.N.-note de problématique du plateau de l'Arbois du 26 janvier 1999 et Atlas départemental paysager) :

- les marches de l'Ouest (Vitrolles, Rognac, Ventabren), caractérisées par le feston des cuestas avec falaises abruptes et plateaux entaillés

- la vallée très marquée de l'Arc et les plateaux de Ventabren, au Nord

- le plateau du Grand Arbois lui-même, de l'Arc à la RD9, au cœur de l'ensemble naturel, qui s'incline doucement vers l'Est. La partie Nord jusqu'à l'Arc est constituée d'importants escarpements rocheux qui en rendent l'accès difficile.

C'est ce plateau que traversent le canal de Marseille, le tracé T.G.V. et sur lequel sera implantée la gare nouvelle.

- la vallée du Grand Torrent (ou de la Mérindole), du plan d'eau du Réaltor jusqu'à sa confluence avec l'Arc, avec le hameau de Mérindole

- le plateau vallonné du Petit Arbois, bordé au Nord par l'Arc, à l'Ouest le Grand Torrent et la plaine des Milles, qui accueille l'ancien centre médical

(sanatorium) créé dans les années 1930, point d'ancrage de l'Europôle de l'Arbois.

- les piémonts au Sud de la RD9 : plaines de l'Arbois, des Tisserands et Bois de Boulard : plus boisés à l'Ouest, plus anthropisés et investis à l'Est et au Sud (Plan de Campagne).

La sensibilité paysagère est la plus marquée dans les cuestas et les plateaux de l'Ouest, les vallons de Mion, de Monvallon et son réseau de petits canyons, la vallée de l'Arc et du Grand Torrent et le long des axes de circulation, elle est moindre sur les grands plateaux.

La perception externe est forte à l'Ouest du massif depuis l'Etang de Berre.

L'Atlas paysager des Bouches-du-Rhône élaboré en 1998 par la D.I.R.E.N. et la D.D.E, confirme un nombre important de points forts, sites et paysages remarquables ou exceptionnels retenus pour le secteur.

- Divers travaux d'études font ressortir cette richesse biologique encore méconnue : les travaux de l'A.D.E.S. (Agence départementale des espaces sensibles) et du C.E.E.P. (Conservatoire et études des écosystèmes de Provence) effectués pour le compte du Syndicat mixte de l'Europôle de l'Arbois, les inventaires réalisés par la D.I.R.E.N. (pour les Z.N.I.E.F.F. et pour la mise en oeuvre des directives européennes « oiseaux » et « habitats »), les études d'impact du tracé T.G.V. Méditerranée de la gare de l'Arbois, notamment.

Le travail effectué par l'O.N.F. intitulé « Etude des vocations du massif de l'Arbois » (octobre 1999) présente une synthèse très complète des connaissances actuelles du massif. L'étude dresse une évaluation de l'intérêt biologique des habitats naturels qui fait ressortir que 4 % seulement du noyau de plus de 8000 ha sont d'intérêt secondaire au sens des critères de la directive « habitats ».

Le territoire est concerné directement par 4 Z.N.I.E.F.F. (38ZOO, réservoir du Réaltor), 39POO (plateau de Vitrolles), 40GOO (stratotype du Vitrollien), 84ZOO (vallée de l'Arc et du Grand Torrent) et en périphérie, 41GOO à l'Ouest d'A7 (stratotype de Rognacien).

Il est partiellement inclus dans la zone inventoriée en Z.I.C.O. au titre de la directive « oiseaux » (n° PAC13, avec 38 espèces d'oiseaux protégées au titre de cette directive et 59 espèces protégées par la loi de juillet 1976 sur la protection de la nature), dont la limite s'arrête au Nord de la RD 9, la partie au Sud de cette voie n'ayant pas fait l'objet d'investigations approfondies.

Le site avait été inventorié dans la liste régionale des sites susceptibles d'être proposés au ministère au titre de la directive « habitats », mais sur la base des connaissances du moment, il n'a pas été retenu à Paris par le Museum national d'histoire naturelle.

Quatre espèces de flore bénéficiant d'une protection régionale et nationale ont été inventoriées. Mais c'est surtout la richesse faunistique, liée à la diversité des milieux, qui caractérise le massif.

Selon l'O.N.F. on relève 142 espèces d'oiseaux, dont 37 figurant dans la directive « oiseaux ». On note en particulier la présence du grand duc, de l'aigle de Bonelli (présent et observé lors du passage de la mission), d'une avifaune aquatique autour du Réaltor (roselière), plan d'eau dont la présence singulière tranche au milieu d'une végétation xérophylle de garrigue et qui constitue la seule zone humide d'intérêt international en dehors de la Camargue selon le Bureau international de recherche sur la sauvagine (busard des roseaux, butor étoilé, fuligules, nettes rousses, fauvettes aquatiques ...).

On relève, par ailleurs, la présence de 46 autres espèces animales protégés au titre de la directive « habitats » et de la convention de Berne.

La vallée de l'Arc et son affluent, le Grand Torrent présentent un grand intérêt, notamment ce dernier avec sa ripisylve. La qualité de son eau en fait un site-refuge de 1ère catégorie pour le bassin de l'Arc qui abrite l'écrevisse à pieds blancs.

Plus largement, on trouve dans le massif de l'Arbois une faune riche en mammifères, reptiles et insectes inféodée au climat méditerranéen.

2.2. - La composante agro-sylvo-pastorale

Peu propices à l'agriculture les espaces de plateaux sont restés à dominante naturelle avec une végétation de garrigue à chênes kermès, cistes, romarins et de boisements ponctuels de pins d'Alep ou de rares bosquets de chênes verts, dégradés par les incendies successifs poussés par le mistral (près d'une dizaine en 30 ans).

- peuplements forestiers et potentialités.

L'analyse des peuplements forestiers fait ressortir leur diversité, représentative du milieu méditerranéen, qui forme, avec leur disposition en mosaïque, son originalité et un atout du massif. Plus de 40 % (3400 ha environ) sont les peuplements complets à dominante résineuse. Dans les fonds de vallon le feuillu a sa place. Les deux tiers du territoire forestier, de l'ordre de 8000 ha, sont aptes à porter un peuplement de belle venue.

- état et potentiel du terroir agro-pastoral.

Les activités agricoles sont encore largement présentes sur 20 % (2200 ha) du massif de l'Arbois. Mais 5 % (550 ha) témoignent d'une déprise marquée. En déclin, l'agriculture est encore présente dans la vallée de la Mérindole, le bassin

de Velaux, les plaines de la Grémeuse à Cabriès (céréales, vignobles, vergers). Elle subit notamment au Sud de la RD 9 un grignotage urbain bien visible. L'élevage extensif sur le site a pratiquement disparu alors que près de 1700 ha se prêteraient à un pastoralisme dirigé en ambiance forestière. La pérennité et la relance du secteur agropastoral revêt un intérêt stratégique pour l'ensemble du massif : elles reposent sur une volonté forte d'aménagement du territoire, assortie des moyens correspondants.

2.3. - Le patrimoine construit

L'habitat est resté groupé en bordure du massif en une couronne de villages perchés (Vieux Vitrolles, Cabriès, Velaux, les Pennes). A l'intérieur, on ne trouve que le hameau de Mérindole et quelques domaines habités et progressivement depuis quelques années des extensions urbaines qui grignotent la périphérie.

On note cependant la présence de mas et de domaines liés à la mise en valeur agricole des cuvettes et vallons (château de la Tour d'Arbois, domaine de St-Pierre, de Meynes, de Valbacol, de Montvallon).

Les protections règlementaires actuelles sont peu nombreuses : site inscrit du vieux village de Ventabren, 3 inscriptions à l'inventaire MH : à Vitrolles, à Ventabren, (mines du château de la Reine Jeanne) et depuis 1990, vestiges de l'ermitage Saint-Honorat de Roquefavour (d'une superficie de 11 ha) qui englobe dans son rayon de 500 m l'aqueduc de Roquefavour, qui ne fait l'objet d'aucune protection propre.

On note la présence de vestiges archéologiques (oppida), mais ceux-ci ont encore peu été étudiés.

3.- Un espace délaissé, en voie de dégradation et une image dévalorisée.

Marginalisé dans les politiques communales l'Arbois est resté sans gestion cohérente, accueillant progressivement des activités-rebut peu désirées ailleurs ou nuisantes.

On y trouve de manière non limitative : des décharges sauvages le long des routes (RD 65, RD9), un important centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe II de la communauté de communes du pays d'Aix (dont l'extension récente en 1997 a porté la capacité à 150.000 t/an); le centre d'essais de la D.R.I.R.E., à proximité de la future gare T.G.V., des zones de moto et auto-cross, un stand de tir, une aire de repos pour les gens du voyage, une zone de dépôts de « boues rouges » (Société Alusuisse) bien visible de l'autoroute A7 et du train, une zone d'accueil de la S.P.A., des zones de ball-trapp et d'aéromodélisme.

Il faut ajouter à cette liste le réseau des lignes T.H.T. d'E.D.F., à l'impact visuel particulièrement lourd sur les plateaux, les pylônes de T.D.F. à proximité du Realtor, le réseau dense des voies de D.F.C.I. (défense des forêts contre l'incendie), une insécurité dans la vallée de la Mérindole liée à des pratiques de prostitution, des vestiges militaires sur le plateau (anciennes pistes d'envol) qui rappellent la présence américaine après la 2ème guerre mondiale, ou encore la présence de divers équipements de loisirs : centres équestres (Bois du Boulard, les Collets Rouges), des pistes d'entraînement de sociétés des courses de Marseille, un circuit automobile, une friche golfique à Cabriès.

Tous ces équipements hétéroclites, implantés sans grand souci de l'environnement, contribuent à un compartimentage et à une paupérisation paysagère progressive du massif, accentuée par le développement de lotissements périphériques (Vitrolles) ou à l'intérieur (Calas, Lac Bleu, Realtor, Tanagrand à Cabriès) et de zones d'activité (Aix-les-Milles).

Souvent localisés le long des voies de circulation, en particulier la RD9, ces équipements ne sont pas tous irréversibles, mais ils contribuent à donner au de l'Arbois une image dévalorisée qui masque la réalité de la richesse du massif dans son ensemble et traduisent une absence de gestion collective de cet espace.

Désigné comme une « coupure verte » à vocation de loisirs de l'aire métropolitaine marseillaise dans les travaux de l'O.R.E.A.M. et le schéma directeur d'aménagement approuvé le 9 décembre 1969 par le C.I.A.T., l'Arbois a donné lieu quelques réflexions spécifiques de la part de pouvoirs publics ; on note ainsi par exemple, dans un document de la mission régionale datant de 1975 , un important projet associant des aménagements de loisirs et des équipements culturels, mais ce projet, en raison notamment de l'opposition des chasseurs n'a eu aucune suite.

Le massif de l'Arbois fait l'objet d'une gestion administrative éclatée.

L'Arbois subit le tropisme des 3 bassins de population qui l'entourent, comme en atteste la carte de la coopération intercommunale des 7 communes, qui

montre un éclatement des structures : Aix et Vitrolles appartiennent à la communauté de communes du pays d'Aix (14 communes, plus de 220.000 habitants). Cabriès et Les Pennes-Mirabeau à la communauté de communes de Marseille-Provence-Métropole (M.P.M. constituée de 20 communes), Rognac et Velaux au Multipôle de l'Etang de Berre. Enfin Ventabren appartient à la communauté de communes des coteaux d'Aix-Ouest, soit au total 4 E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) pour 7 communes, auxquels il faut ajouter le Syndicat mixte de l'Europôle méditerranéen, de l'Arbois, qui comprend les communes d'Aix et de Vitrolles.

Négligé au plan de la gestion quotidienne, l'ensemble naturel de l'Arbois a cependant sollicité l'imagination ; ainsi dans les années 1980 le site a-t-il été évoqué pour l'accueil de Disneyland en France.

Pour beaucoup l'Arbois est d'abord considéré comme une réserve foncière à portée de la main.

L'Etat a constitué des réserves foncières importantes pour le développement urbain prévu par l'O.R.E.A.M. avec la ville nouvelle de l'Etang de Berre (création de l'E.P.A.R.E.B., établissement public de la ville nouvelle en 1973).

L'Etat est devenu propriétaire de 684 ha sur la commune de Vitrolles, 632 directement et 52 par l'E.P.A.R.E.B., parfois dans des conditions difficiles comme pour l'acquisition d'une partie du domaine de Montvallon.

La gestion de l'ensemble de ces terrains est assurée par l'E.P.A.R.E.B., qui a permis l'installation d'activités inopportunies ou mal contrôlées ayant conduit à la dégradation du milieu naturel (motocross, boues rouges, dépôt de boues de stations d'épuration ...) et la présence d'occupants peu respectueux de l'environnement. L'Etat n'a pas toujours, comme ailleurs sur l'Arbois, toujours donné l'exemple.

L'Etat est également propriétaire du terrain occupé par le centre d'essais de la D.R.I.R.E..

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est très tôt intéressé à l'Arbois, en instituant en 1981 un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la plus grande partie du plateau. Le Conseil général est devenu propriétaire du domaine de la Tour d'Arbois (640 ha) acquis sans faire appel à la T.D.E.N.S. (taxe départementale des espaces naturels sensibles).

La proportion de terrains publics est importante sur l'Arbois, environ 50 %, au travers de divers autres propriétaires : communes E.D.F., S.N.C.F., Société des Eaux de Marseille, Assistance publique, S.A.F.E.R.

4. - Des sollicitations récentes : l'Europôle de l'Arbois et le T.G.V

Les premières idées d'aménagement datent du milieu des années 1980.

La commune d'Aix demande la création d'une Z.A.D. (zone d'aménagement différé) de 900 ha pour développer la zone d'activité de la Duranne dans la plaine des Milles.

Le projet de développement émane des réflexions de la D.A.T.A.R. qui préconisait en 1990 la création d'un nouveau pôle scientifique et technique au Nord-Ouest de l'aire métropolitaine marseillaise.

4.1. - L'Europôle de l'Arbois

Sous l'impulsion du Conseil général, dont le rôle a été prépondérant, un Syndicat d'études est créé en 1990 associant le Département, les communes d'Aix, de Vitrolles et de Cabriès, mais celle-ci se retire à la création en 1991 d'un Syndicat mixte de l'Europôle méditerranéen regroupant les mêmes partenaires, la Région et la C.C.I., en vue de créer sur le Petit Arbois un grand technopôle. Celui-ci est présenté comme une opportunité pour organiser et canaliser un développement, supposé inéluctable, d'un secteur qui bénéficie d'une position géographique favorable « à la croisée de l'axe européen Nord-Sud et de l'axe méditerranéen », à l'interface des 3 bassins de population proches et à proximité de la future ligne T.G.V. Méditerranée.

L'opération veut concilier une « volonté de développement économique et technologique » avec un « aménagement rationnel et écologique du territoire » avec pour thème majeur l'environnement.

L'amorce du projet est constituée par la reconversion des 27.000 m² d'un ancien sanatorium, propriété du Département, situé sur le Petit Arbois.

Le périmètre du Syndicat, de 4500 ha, dont les 2/3 sur la commune d'Aix, situe l'ambition du projet initial, qui devait comporter 900.000 m² de plancher sur deux pôles, au Sud, celui de la future gare du T.G.V. et au Nord, celui du Petit Arbois, à proximité des zones d'activités des Milles et de la Duranne, reliés entre eux par une urbanisation en hameaux.

La commune d'Aix ayant mis en révision son P.O.S. en 1995, le préfet fait connaître son opposition à un aussi vaste projet qui méconnait le caractère de coupure verte du plateau de l'Arbois, ne permet pas de maintenir la vocation et la qualité du site et ne respecte pas diverses dispositions du Code de l'urbanisme.

La commune décide alors avec le Syndicat mixte de revoir son projet à la baisse.

Un schéma directeur d'aménagement de l'Europôle de l'Arbois est établi en 1997 par le Syndicat mixte. Celui-ci prévoyait un éclatement du projet sur 6 grands sites :

- deux pôles aménagés destinés à accueillir les entreprises et les institutions :

- autour de la gare nouvelle de l'Arbois pour l'accueil des activités de services (160 ha avec un C.O.S. de 0,25 soit 400.000 m² de plancher).

- celui du Petit Arbois, destiné à l'accueil d'entreprises de haute technologie et d'organismes de recherche (150 ha avec un C.O.S. de 0,20 soit à terme 300.000 m² de plancher), à proximité des zones d'activité de la Duranne et des Milles

- un parc ludique et éducatif sur les plateaux au Nord de la gare sur le thème « environnement et civilisations méditerranéennes ».

- trois parcs dits « naturels » :

- celui de la Traversée, de part et d'autre de la RD9, offrant une « nature gérée » comportant la « vitrine » de l'Europôle et présenté comme un signe fort dans le paysage.

- le parc de la vallée (de la Mérindole) avec protection intégrale et mise en valeur agricole et paysagère.

- le parc des hauts plateaux, dédié à la promenade et à un retour de l'agriculture.

Le projet prévoyait, en outre, une liaison entre les deux pôles par une « Allée de l'Europôle », un espace réservé pour l'implantation, avec le soutien financier du Département et de la Région, d'un gros équipement, le synchrotron (aujourd'hui décidé en Angleterre), un boulevard entre le Petit Arbois et la vallée de l'Arc, plusieurs petites retenues d'eau le long du Grand Torrent et un transport en commun reliant le pôle de la gare au pôle du Petit Arbois et à la zone d'activités de la Duranne par la RD 9.,

Le décret de la D.U.P. de la gare T.G.V. est pris le 24 septembre 1997 et la concertation entre la commune d'Aix, le Syndicat mixte et l'Etat reprend pour la révision du P.O.S. Un nouveau projet de révision est présenté en 1998 aux services de l'Etat prévoyant les zonages suivants :

- quartier du Petit Arbois (zone NAPA de 100 ha) 225.000 m² de SHON dont 60.000 m² déjà autorisés en Z.A.C. en 1994

- quartier de la gare (zone NADG de 109 ha) 200.000 m² de SHON et annonce d'un doublement possible à l'Ouest

- parc ludique (zone NAPL de 296 ha) de 59.200 m² de SHON

- synchrotron (zone NASY de 20 ha)

- et pour la décharge (centre d'enfouissement technique), 43 ha pour une extension de bassins et 11 ha pour un compostage et des boues de stations d'épuration.

Le projet fait apparaître en zone NC-ND la création d'une zone agricole pare-feu de 370 ha.

Le mandat donné le 30 juin 1998 au préfet pour la D.T.A., évoqué plus haut, précise que la D.T.A. devra assurer une protection et une mise en valeur du plateau de l'Arbois, vaste zone naturelle au cœur de l'aire métropolitaine et marseillaise et que « le site d'Aix-les-Milles-Arbois » devra être structuré dans le strict respect des objectifs de protection et de mise en valeur du plateau. Il recommande la mise en œuvre d'une charte organisant la complémentarité entre les sites d'Euroméditerranée et de l'Arbois et plus largement un schéma de cohérence des pôles logistiques, l'Europôle de l'Arbois entrant en concurrence avec les technopôles et pôles d'activités existants et particulièrement avec Château-Gombert et Lumigny. Il évoque également les risques de pollution du Réaltor.

Le préfet, après une visite sur le site, précise la position de l'Etat par une lettre adressée le 25 novembre 1998 au maire d'Aix, président du Syndicat mixte, dans laquelle il recommande une approche différenciée entre le pôle de la gare, qui devra rester très modeste et le Petit Arbois qui pourrait atteindre à terme avec la Z.A.C. de la Duranne 500.000 m². Il rappelle « la nécessité de maintenir l'intégrité de l'Arbois en cantonnant l'urbanisation autour de la gare T.G.V. et aux abords de la zone d'activité d'Aix-les-Milles ».

Le C.I.A.D.T. tenu peu de temps après le 15 décembre 1998 demande aux ministres de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire de préparer les modalités de préservation de cet espace naturel stratégique tout en confirmant la vocation du Petit Arbois à accueillir des activités de haute technologie.

Une importante réunion de concertation, regroupant le 12 février 1999, autour du préfet, les services de l'Etat, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, le sénateur-maire d'Aix et le Syndicat mixte, a permis sur la base des recommandations du mandat, d'aboutir à un consensus local sur un programme limité pour le pôle de la gare (40 ha), excluant toutes surfaces commerciales, logements, bureaux ou activités qui ne soient liés à la gare, et à une extension possible à terme des zones d'urbanisation du Petit-Arbois jusqu'à la RD 64, soit 200 ha qui pourraient s'ajouter aux 100 ha déjà autorisés autour du sanatorium.

Le relevé de conclusions insiste sur la nécessité d'une bonne articulation du pôle Nord (Petit-Arbois) avec les zones d'activités d'Aix par une desserte en transports collectifs structurante.

Le parc ludique et éducatif est écarté, sans cependant être abandonné, et l'éventualité d'un grand équipement scientifique, type synchrotron, reste

envisagée. Le plateau du Grand Arbois est confirmé dans sa vocation d'espace de nature et d'accueil éventuel d'une activité agricole et arboricole.

Les participants expriment leur intérêt commun pour une bonne desserte de l'Europôle en transports collectifs et la création d'une « route des hautes technologies » reliant les grands technopôles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le mandat complémentaire prévu par le C.I.A.D.T. et donné au préfet le 21 juillet 1999 s'appuie sur ce consensus et reprend la limitation de l'urbanisation sur le Petit Arbois, à court terme, sur environ 100 ha autour de l'ancien sanatorium et la perspective d'une possible extension à moyen terme au-delà de l'Arc entre la RD 65 et la RD 64, en relation avec le départ des militaires de la région aérienne d'Aix-les-Milles. Le schéma d'aménagement de 1997 du Syndicat de l'Arbois n'envisageait pas cette perspective.

Il limite par contre strictement la zone ouverte à l'urbanisation de la gare à 40 ha destinés à l'accueil des services liés à la fonctionnalité de la gare, à l'exclusion de toute autre activité, la gare devant s'inscrire dans un parc paysager.

Le mandat évoque l'éventualité d'un espace à vocation ludique ou d'un très grand équipement au sud du secteur de la gare, ce qui n'avait pas été envisagé jusque-là.

Il y a lieu de noter que le mandat complémentaire ne mentionne plus le chiffre de 10 % de la surface du plateau qui figurait dans le mandat de juin 1998. Ce point est important dans la mesure où ce chiffre se rapportait à une entité, « le plateau », non délimitée et de géométrie variable (cf. II.1).

Ainsi donc la gestation de l'Europôle apparaît-elle difficile.

Divers travaux de bureaux d'études effectués pour le compte de la Région en 1995 et portant sur une « expertise des nouveaux technopôles » sans remettre fondamentalement en cause le principe d'un technopôle sur l'Arbois ont soulevé des interrogations et émis des réserves sur le projet et montré la difficulté d'accueillir à la fois l'Europôle et d'autres infrastructures et de prétendre dans le même temps avoir une vocation de zone naturelle et de poumon vert.

L'agence « Territoire, Aménagement, Développement » (T.A.D.) dans son étude « Expertise des nouveaux technopôles. Analyse socio-économique des bassins de vie » (mai 1995) affirmait même que « l'urbanisation de l'Arbois n'est pas une nécessité mais une opportunité » et que l'aire métropolitaine marseillaise était déjà amplement pourvue en espaces aménagés aptes à recevoir des activités de haute technologie, les centres de recherche et les universités sans qu'il soit indispensable de recourir à l'Arbois « ... et de mobiliser les dernières zones ND de qualité situées en pleine zone urbaine ».

La plupart de ces travaux évoquaient la nécessité de limiter et de maîtriser fortement l'aménagement projeté, l'un d'entre eux (« Expertise des nouveaux technopoles : pertinence géoéconomique des sites » - Mai 1995) considérait les hypothèses d'implantations et d'emplois sur l'Arbois comme optimistes, en raison de la concurrence nationale et régionale des technopoles et de difficultés rencontrées pour remplir les zones d'activités de la Duranne.

Bien que ciblé dans sa thématique sur l'environnement l'Europôle méditerranéen de l'Arbois entre en concurrence directe, selon M. GAUDIN, maire de Marseille, président de Marseille-Provence-Métropole (M.P.M.), rencontré par la mission, avec le technopôle de Chateau-Gombert et le pôle de Lumigny et plus largement avec les efforts de redynamisation, de restructuration et de recentralisation des activités dans la métropole marseillaise, qui doivent être selon lui poursuivis et confortés.

Les responsables d'Euroméditerranée, dont le programme va mobiliser des moyens financiers publics considérables, s'inquiètent d'un développement éventuel d'activités de bureaux sur l'Arbois, notamment autour de la gare. A noter que le protocole d'accord entre le Syndicat mixte et Euroméditerranée, demandé dans le mandat de la D.T.A. de juin 1998, n'a pas été signé à ce jour.

Enfin, il faut noter que le projet de l'Europôle touche principalement la seule commune d'Aix-en-Provence. Bien que la gare elle-même soit située à cheval sur les communes d'Aix et de Cabriès, celle-ci n'a pas souhaité faire partie du Syndicat mixte souhaitant privilégier un développement résidentiel maîtrisé.

Quant à la commune de Vitrolles, membre du Syndicat mixte, non directement concernée par le projet elle envisagerait de s'en retirer, ne souhaitant pas en supporter les charges.

Les nouveaux équipements et les développements envisagés de l'Europôle affectent directement le cœur de l'ensemble naturel qu'ils contribuent à ouvrir aux pressions externes.

4.2. - La ligne T.G.V. et la gare nouvelle de l'Arbois

Le massif de l'Arbois avait jusqu'à l'arrivée de la ligne à grande vitesse et de la gare échappé à l'emprise directe des grandes infrastructures qui le ceintureraient.

La gare dont la mise en service est prévue le 1er juin 2001 va modifier par la création d'un noeud d'échanges le fonctionnement général du plateau de l'Arbois. Le système écologique de l'ensemble naturel de l'Arbois en sera fortement perturbé. L'impact visuel et sonore sera important..

Par elle-même l'activité ferroviaire devrait générer un trafic supplémentaire de 2000 véhicules/jour sur la RD9, soit 10 % du trafic actuel.

L'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de cet axe important d'Aix à Vitrolles et l'aéroport de Marseille-Provence sera réalisé. Il faut toutefois préciser que le Conseil général avait prévu cet aménagement indépendamment de la création de la gare nouvelle.

Les points d'échanges aux extrémités vers A7 et à l'Est vers A 51 sont délicats.

La question posée par l'implantation de la gare est naturellement celle de son articulation avec le système de desserte actuel et son intégration dans le réseau local et régional de transports en commun.

Le Département est impliqué dans ce projet par son réseau départemental de transports rapides (R.T.R.) adopté en 1993.

Il est prévu la réalisation d'un T.C.S.P. (transport en commun en site propre) entre Aix et Vitrolles (et probablement Marignane) passant par la gare de l'Arbois. Cet équipement a été rappelé avec insistance en 1997 par Mme VOYNET qui souhaitait qu'un mode de transport collectif « non polluant et performant » soit mis en place à l'occasion de la mise en service de la gare.

Mais ce projet dont le principe est acquis est encore à l'étude. Les solutions envisagées s'accordent sur une mise en place progressive jusqu'en 2010.

Plusieurs scénarios sont envisagés, avec notamment la mise en place d'un T.C. routier banal sur la RD 9 dans une première phase, pouvant basculer dans une seconde phase sur un mode ferré en site propre d'abord aux deux bouts de l'axe (sur le parcours Aix-les-Milles et à l'entrée de Vitrolles) puis sur la totalité du parcours, soit environ 26 kms.

Il faut noter que le projet de dossier de DUP de l'aménagement de la RD 9 prévoyait une réservation d'emprise le long de cette voie pour un site propre, mais que cette emprise a par la suite été retirée du dossier.

Il est donc probable que le mode routier sera privilégié dans un premier temps.

La D.D.E évoque aussi la solution d'un T.C.S.P. ferré (à terme) partant d'Aix jusqu'aux Milles par la voie actuelle (Aix-Rognac); puis par un débranchement nouveau qui longerait la ligne T.G.V. jusqu'à la gare T.G.V. et suivrait ensuite la RD 9 en mode tramway jusqu'à l'aéroport de Marignane.

La réservation d'emprise le long de la voie T.G.V. est prévue dans le dossier de DUP de la ligne.

Le schéma d'aménagement du Syndicat mixte de 1997 fait bien apparaître le branchement nouveau entre la gare de l'Arbois et la ligne Aix-Rognac.

Outre le pôle d'échanges de la gare sont prévus un pôle d'échanges à Vitrolles, avec l'éventualité d'une gare nouvelle articulée à la ligne actuelle P.L.M. et un

aménagement de la gare des Milles, qui dépendra des choix de transports retenus.

D'une manière générale, la mission a éprouvé des difficultés à percevoir la cohérence des projets en cours, notamment en matière de transports, en l'absence de document d'aménagement pour l'ensemble du territoire concerné.

5. - Un territoire confronté à d'autres sollicitations

Placé au centre d'une aire métropolitaine en croissance démographique, notamment dans le bassin d'Aix, le massif de l'Arbois est confronté aux pressions d'un ensemble multipolaire marqué par un accroissement des déplacements (effectués à près de 95 % en voiture) et un retard important de l'organisation des transports en commun du fait du nombre des autorités organisatrices de transport (A.O.T.) et de l'absence de schéma d'ensemble multimodal des transports. Le massif subit de plein fouet une urbanisation mal contenue et un développement désordonné d'équipements divers, largement dénoncés dans de nombreux rapports d'études, qui illustrent la difficulté ou l'impuissance des pouvoirs publics à canaliser ce développement et à en maîtriser les conséquences.

5.1. - Les projets en matière de transports

Le schéma directeur établi en avril 1999 par la direction régionale de la S.N.C.F. « Développement des services ferroviaires en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Vers un réseau de type RER dans l'agglomération marseillaise » qui reprend divers travaux antérieurs dont ceux de la D.R.E. en 1992, fait état de projets importants d'aménagement du réseau et de l'offre ferroviaire :

- la modernisation de l'axe Aix-Marseille par la voie classique qui passe à Gardanne (électrification et doublement éventuel de la voie) et évocation lorsque le trafic sera saturé d'une possible liaison par l'Arbois, en empruntant la ligne T.G.V. et un débranchement pour rejoindre la ligne actuelle d'Aix-Rognac.
- une requalification de cette ligne Aix-Rognac actuellement utilisée par le fret et son ouverture au public.

Par ailleurs, s'il n'est pas d'actualité, le prolongement du T.G.V. vers Fréjus et la Côte-d'Azur est envisagé. Parmi les tracés prospectés, l'un au Nord d'Eguilles, l'autre au Sud par Marseille, le troisième, médian, passerait par la gare de l'Arbois, Gardanne et Trets.

Sur le plan routier, le trafic induit par le développement des zones d'activités devrait amener une augmentation significative du trafic et des aménagements routiers : par exemple sur l'axe Nord-Sud de la RD 543, dont le gabarit, devrait

être porté dans le secteur de l'Europôle à 2 x 2 voies, avec le risque d'alourdir le trafic au Sud en direction de Calas (commune de Cabriès).

On peut évoquer aussi, bien que périphérique, le développement du trafic transversal Est-Ouest de la RD 6 par Gardanne, la R 7 la R N 8 et les zones d'activités de la Duranne et du Petit-Arbois, où au Sud du massif de l'Arbois, l'éventualité d'une déviation routière au Nord de Plan de Campagne et de l'actuelle RD 6.

De plus l'éventualité d'une extension de l'Europôle au Nord de l'Arc, si elle devait se confirmer, ne devrait pas être sans conséquence sur les RD 64 et RD 65.

Enfin, l'axe de l'autoroute A 8 arrivant progressivement à saturation, il ne faut pas exclure la perspective d'une hypothèse de contournement de l'agglomération d'Aix par le Sud qui pourrait affecter le massif.

Cette liste non exhaustive, illustre bien la densité des pressions liées aux transports sur le massif de l'Arbois.

Mais il en est d'autres que celles venant du poids des infrastructures de transports.

5.2. - Les autres pressions

Le massif de l'Arbois subit des pressions d'aménagement sur ses marges : grignotage par l'urbanisation et son corollaire la spéculation foncière qui accélère la déprise agricole.

On observe :

- la poussée vers l'Ouest des zones d'activités de la Duranne, dont l'effet est susceptible de se faire sentir à terme au Sud de la Grémense et vers la plaine agricole de Saint-Amand
- au Sud, la menace d'un développement du secteur de Plan de Campagne par la RD 543 ou une éventuelle déviation Nord de la RD 6.
- à l'Ouest, sur la commune de Vitrolles, la mise en service d'un échangeur à proximité du Stadium qui ouvre la voie à un aménagement complémentaire de ce secteur.

L'E.P.A.R.E.B. manifeste le souhait de valoriser certains terrains de l'Etat par un développement de l'habitat résidentiel de standing et de nouvelles zones d'activités.

L'E.P.A.R.E.B. avait prévu l'aménagement d'une zone d'activités d'une centaine d'ha, dite de Valbacol, sur un domaine acquis par l'Etat, au Nord de la RD 9. A la suite d'un long contentieux la ZAC de Valbacol créée par arrêté préfectoral

en 1990 a été annulée par un jugement du 27 septembre 1994. Le programme prévoyait un parc d'affaires articulé autour d'un golf réalisé en zone ND (4 ND).

L'axe de la RD 9 dans l'esprit de quelques-uns aurait vocation à devenir une route technologique de liaison entre Aix et l'Etang de Berre.

Si la commune de Cabriès après une période marquée par d'importants lotissements s'est tournée vers un développement résidentiel mieux maîtrisé, la création du pôle de la gare nouvelle, construite à cheval sur les communes d'Aix et de Cabriès, est susceptible, par un effet de miroir, de faire évoluer la position actuelle de la commune.

6. En conclusion : une réponse volontariste à une situation préoccupante

S'il n'atteint pas le niveau exceptionnel d'autres entités naturelles et paysagères du département des Bouches-du-Rhône : Calanques, Sainte-Victoire, Camargue, Etoile, Alpilles... , l'ensemble naturel de l'Arbois, pris dans une délimitation qui préserve sa cohérence, soit environ 11.000 ha, présente une richesse paysagère et écologique incontestable, particulièrement remarquable de par sa localisation en frange péri-urbaine de la métropole marseillaise et des développements urbains de l'Etang de Berre et d'Aix.

A la différence des autres grandes entités naturelles du département, l'Arbois est peu « porté » par les gestionnaires locaux, peu fréquenté et bénéficie d'une image médiocre.

Territoire en mutation avec l'arrivée du T.G.V. et la gestation de l'Europôle méditerranéen, l'Arbois voit son intégrité mise en cause gravement mais conserve des caractéristiques et potentialités paysagères et biologiques qu'il est impératif et urgent de préserver.

Rarement considéré dans sa globalité et en soi, il est apparu comme une réserve d'espace, comme l'écrit la D.I.R.E.N. « un espace de projet pour de grandes stratégies de restructuration », ou une commodité.

Sa valeur en terme d'aménagement du territoire est exceptionnelle.

Désigné comme « coupure verte » dans le schéma d'aménagement de l'O.R.E.A.M. de 1969, sans avoir depuis bénéficié d'une gestion correspondante, l'Arbois est un territoire stratégique de 1ère importance, une coupure structurelle et fonctionnelle dans le processus de métropolisation de l'aire marseillaise.

Partiellement dégradé par l'accumulation depuis de nombreuses années d'équipements hétéroclites peu valorisants, l'espace naturel de l'Arbois doit être géré et faire enfin l'objet d'un véritable « projet de territoire » garantissant sa préservation pérenne et valorisant ses atouts naturels.

Sa vocation de coupure verte et de grand espace naturel et récréatif au cœur d'un système urbanisé multipolaire et complexe doit être affirmée et son statut renforcé.

Si la médiatisation de l'Europôle par le Syndicat a pu donner une vision réductrice du périmètre de l'Arbois, confiné au seul périmètre du syndicat mixte, soit 4500 ha, il est clair pour les rapporteurs que le projet de territoire devra concerner l'ensemble du massif de l'Arbois, soit environ 11000 ha et les 7 communes supports.

III - UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE MASSIF DE L'ARBOIS : LE PARC NATUREL de l'ARBOIS

1. - Le contexte de l'émergence du projet

Reprenant les éléments significatifs du constat, la mission a souhaité caractériser de manière synthétique le contexte dans lequel devra s'inscrire le projet de territoire, qui comporte :

- des difficultés à surmonter
 - une image négative dans le public d'un site dégradé
 - l'hypothèque qui pèse du fait de grands aménagements publics et de l'avancée du front d'urbanisation
 - un territoire peu ou mal connu n'ayant fait l'objet que d'une faible appropriation sociale, peu (sauf dans quelques secteurs) ou mal fréquenté
 - un déficit flagrant de gestion patrimoniale
 - l'absence de projet d'ensemble valorisant la vocation naturelle d'un territoire considéré d'abord et surtout comme une réserve foncière et qui a servi comme une commodité ou un réceptacle
 - l'incapacité des pouvoirs publics d'empêcher un développement anarchique, malgré la reconnaissance ancienne d'une vocation de coupure verte
 - une coopération intercommunale éclatée et centrifuge et un Etat peu présent.
- mais des atouts remarquables et des facteurs favorables :
 - une localisation stratégique et une fonctionnalité potentielle dans l'aire marseillaise
 - une richesse paysagère et biologique de première importance, même si elle doit être nuancée
 - une prise de conscience de la nécessité de mettre fin à l'étalement urbain, consommateur d'espace et coûteux, et la volonté récente d'une dynamique de structuration de la métropole marseillaise

- ainsi que des opportunités à saisir :

- la décision nouvelle du gouvernement d'assurer la protection durable du massif
- le mandat de D.T.A. confié au préfet
- les prises de position locales favorables, enregistrées lors de l'inspection
- l'importance de la maîtrise foncière publique
- les dispositions spécifiques de la loi d'orientation (L.O.A.) pour l'aménagement et le développement durable du territoire (L.O.A.D.T.), de la loi d'orientation agricole et du contrat de plan Etat Région (C.P.E.R.)

2. Les orientations du projet

Celui-ci ne saurait reposer sur une juxtaposition de mesures ponctuelles. Il doit s'inscrire dans la durée et remettre en cause les processus de développement désordonné qui affectent le massif de l'Arbois, avec le souci d'une gestion durable réellement respectueuse du territoire naturel remarquable que constitue ce massif.

L'Arbois ne jouera son rôle de coupure verte que s'il est inscrit dans un projet global valorisant ses atouts naturels et fonctionnels.

Le projet devra conforter la vocation et le statut d'espace naturel à préserver du futur parc naturel de l'Arbois en s'appuyant sur un socle de protection réglementaire solide mobilisant les outils juridiques les plus appropriés et mettre en place une gestion intégrée, organisée et cohérente, fondée sur la recherche d'une multifonctionnalité des aménagements et des activités.

Il s'agit clairement de mettre fin au laisser faire et à l'individualisme qui ont prévalu et d'inscrire l'Arbois dans une fonctionnalité patrimoniale et d'aménagement du territoire à l'échelle de la grande aire métropolitaine marseillaise.

Ceci suppose une maîtrise des aménagements ou équipements à réaliser, qui devront être strictement limités et circonscrits et ne devront être acceptés que dans la mesure où il est avéré qu'ils ne mettront pas en cause la richesse naturelle et paysagère et la vocation même de l'Arbois.

Elevé au rang d'une ressource et d'un patrimoine à conserver, le territoire de l'Arbois devra faire l'objet d'une gestion globale à long terme.

Les développements nouveaux devront concerter les zones déjà investies, éviter les secteurs vierges d'équipement et privilégier, lorsque c'est possible, la réhabilitation de l'existant.

Pour autant l'Arbois ne doit pas être mis sous cloche. La mission préconise au contraire de l'ouvrir plus largement au public, de le faire connaître. Elle considère que son appropriation sociale par une fréquentation respectueuse de la qualité du site sera le gage d'une adhésion collective au projet et le meilleur garant, par-delà un statut juridique, du caractère durable de la préservation recherchée.

Enfin, si l'intention de l'Etat sur l'Arbois a été clairement affirmée, il importe que le projet soit partagé, de sa conception à sa réalisation, par les acteurs locaux et d'abord les collectivités territoriales, appellées à s'investir dans cette démarche partenariale et à substituer à une logique individuelle de projets une logique patrimoniale collective.

L'Etat de par ses responsabilités supra-communales devra conserver un rôle fort d'impulsion dans le projet et assurer pleinement ses responsabilités et mobiliser les moyens de ses intentions.

3. - Les propositions pour un projet de territoire

3.1. - Un « socle » de préservation pérenne

Face aux pressions et aux sollicitations qui le menacent, la nécessité s'impose d'une protection juridique pérenne pour le massif de l'Arbois. Les bases et les argumentaires pour la justifier sont pour la mission d'inspection réunies : qu'il s'agisse des travaux d'inventaires effectués à l'occasion des études d'aménagement, des études paysagères existantes, des inventaires Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O. et de ceux effectués à l'occasion de la directive « habitats » ou tout récemment de l'important travail réalisé à la demande de la mission par les services de l'Etat (D.I.R.E.N., D.D.A.F., D.D.E.) avec l'O.N.F.

Cette protection justifiée par la qualité paysagère et biologique du site, même si celui-ci ne saurait être placé au rang de sanctuaire, l'est encore plus si l'on considère aussi l'Arbois dans son rôle de grande coupure verte pour l'aire métropolitaine marseillaise.

Après avoir passé en revue diverses modalités de protection qui sont apparues mal adaptées, parc naturel régional, directive paysagère, réserve naturelle notamment, la mission après une concertation avec les services de l'Etat les plus concernés, a retenu la nécessité d'une protection d'ensemble préférée à une mosaïque de protections ponctuelles diversifiées en fonction des enjeux. Elle préconise la mise en oeuvre d'une procédure de classement de site au titre de la loi du 2 mai 1930.

Le périmètre d'étude dont un contour très indicatif est présenté en annexe, exclut les zones déjà aménagées ou accueillant les futurs développements de la gare T.G.V. et du Petit-Arbois.

Il englobe le domaine important des Plaines de l'Arbois au Sud de la RD 9, descend en direction de Plan de Campagne et à l'Ouest englobe les terrains de l'Etat à Vitrolles.

La mission propose de compléter cette protection par des mesures de gestion prenant en compte les aspects forestiers, agricoles et écologiques, la sécurité du massif et l'accueil du public.

Elle recommande la mise en oeuvre d'une gestion contractuelle, avec les propriétaires, lorsque cela est possible : convention de gestion, contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.) institués par la récente loi d'orientation agricole.

Elle considère que l'importance de la maîtrise foncière publique dans le massif de l'Arbois constitue une opportunité toute particulière pour enclencher une dynamique de gestion patrimoniale. De ce point de vue les possibilités d'intervention foncières du Conseil général au titre des espaces naturels sensibles, qui sont importantes, devraient être mobilisées. Le Conseil général pourrait trouver là l'occasion de développer une politique exemplaire amplifiant les actions menées par ailleurs dans le département.

Du côté de l'Etat, la mission propose le transfert d'affectation de ses terrains (domaine privé de l'Etat) actuellement gérés par l'E.P.A.R.E.B. au Conservatoire du littoral, comme le permet l'article L 243-6 du Code rural, qui serait de nature à apporter toute garantie pour une gestion durable.

Ceux appartenant à l'E.P.A.R.E.B. pourraient être rétrocédés au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages (C.E.L.R.L.) au franc symbolique.

Des mesures, plus particulières pourraient être prises en complément au titre de la préservation de la biodiversité : par la mise en oeuvre de la procédure de création d'une Z.P.S. (zone de protection spéciale) au titre de la directive « oiseaux », à partir du périmètre inventorié en Z.I.C.O. (zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux) ou de travaux plus récents, et la mise à l'étude d'une protection par arrêté préfectoral de biotope au titre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature qui pourrait concerner plus particulièrement les secteurs du Grand Torrent et la zone du Réaltor.

A cet effet, il conviendrait d'actualiser les connaissances des inventaires précités, (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O.) déjà anciens et incomplets, notamment pour les territoires situés au Sud de la RD 9 dont certains en propriété privée n'avaient pu être visités.

Il y aurait lieu de procéder aussi à l'examen de la situation des terrains publics au regard de l'application des dispositions de l'article L. 111-1 du Code forestier relatives au régime forestier. Le document élaboré par l'O.N.F. fin 1999 fait ressortir que la moitié de ces terrains, à vocation forestière, dont certains terrains appartenant à l'Etat, ne bénéficie pas de ce régime, alors qu'elle devrait y être soumise de plein droit. Le cas échéant les terrains de l'Etat pourraient être intégrés au domaine privé de l'Etat confié à l'O.N.F.

Sans vouloir procéder à un inventaire, la mission souhaite attirer l'attention sur quelques secteurs sensibles qui appellent une vigilance particulière : la vallée de l'Arc de Saint-Pons à l'aqueduc de Roquefavour, la vallée de la Mérindole (ou du Grand Torrent), à proximité du Petit Arbois, la plaine de Saint-Amand qui devra être

préservée et gérée tout comme la plaine des Tisserands au Sud qui sert de coupure avec le secteur de Plan de Campagne.

Des secteurs actuellement en partie dégradés, à proximité de la RD 9 et vers Vitrolles pourront être réhabilités ou retourner à leur vocation naturelle.

C'est donc un vaste programme qu'il s'agit de bâtir, dont la mise en oeuvre nécessite une limitation stricte des aménagements.

3.2. - Une limitation stricte des aménagements et des équipements envisagés

L'impact des projets de l'Europôle, dont le principe n'est pas remis en cause par la mission, devra être réduit et circonscrit de manière stricte.

Il convient de substituer à une dynamique de développement extensif une nouvelle dynamique basée sur la préservation de l'essentiel du massif de l'Arbois et de la limitation du projet au secteur du Petit Arbois.

La mission prend acte des concertations locales conduites à l'initiative du préfet des Bouches-du-Rhône et des principales avancées qui ont abouti à un consensus, notamment lors de la réunion élargie du 12 février 1999.

Elle retient pour le pôle de la gare de l'Arbois la réduction du programme à un maximum de 40 ha incluant les besoins propres de la SNCF et les surfaces nécessaires aux seules activités liées à la fonctionnalité même de la gare et à la présentation de la « vitrine » de l'Europôle. L'aménagement de ce pôle devra s'inscrire, avec un C.O.S. faible, dans un parc paysager aussi « naturel » que possible.

Pour le pôle du Petit-Arbois, noyau principal de l'Europôle, elle retient le chiffre de 100 ha et recommande une articulation forte avec les zones d'activités existantes de la Duranne et des Milles, dont la capacité d'accueil reste importante.

La mission se montre par contre défavorable à une extension des zones d'activité au-delà de l'Arc, à l'Ouest de la RD 543 dans le secteur de St Pons, dont la vocation agricole ou de loisirs devrait être réaffirmée.

Elle exclut toute liaison directe entre les deux pôles, du Petit Arbois et de la gare, par une traversée, même en aérien, de la vallée du Grand Torrent qui devra être préservée dans son intégralité et conserver une continuité paysagère. L'arrêt de toute circulation motorisée pourrait être envisagé sur la RD 65 et en fond de vallée.

La mission juge inadapté et inopportun le projet de parc ludique et éducatif évoqué dans le schéma d'aménagement de 1997 et plus généralement de tout équipement lourd de loisirs, la vocation du massif étant de privilégier un accueil extensif du milieu et du paysage à partir d'itinéraires de découverte.

Elle considère également comme inopportun la réservation dans le P.O.S. d'une emprise destinée à l'accueil d'un gros équipement, comme cela avait envisagé pour le synchrotron et demande un reclassement de cette emprise en zone ND.

Plus généralement, c'est l'ensemble des P.O.S. qui devra être réexaminé pour mettre en conformité les zonages actuels avec l'objectif de préservation du massif et prendre en compte la création du « parc naturel de l'Arbois ».

La révision en cours du P.O.S. d'Aix devra reprendre la réduction du programme de l'Europôle. Pour Vitrolles, la mission préconise de confirmer la vocation d'espace naturel et de loisirs des terrains de l'Etat, avec un déclassement des zones NA et leur reclassement en ND.

Les communes de Vitrolles et de Rognac devront intégrer dans leur P.O.S. les zones identifiées au titre de l'article L-146-6 du Code de l'Urbanisme, « espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral ».

Comme l'ont souligné les experts sollicités par la Région en 1995 (cf. supra), l'aire métropolitaine marseillaise amplement pourvue en zones d'accueil d'activités ne nécessitait pas de recourir à l'Europôle de l'Arbois.

Dans son étude « Métropolisation et développement durable : la région urbaine de Marseille », la D.D.E faisait ressortir la grande dispersion des zones d'activités, l'importance des surfaces disponibles, 6000 ha, et des stratégies locales dispersées ayant encouragé le développement de zones d'activités au détriment des centres villes.

Récemment, la Communauté urbaine de Lyon, (C.O.U.R.L.Y.) vient de décider la suppression de 1000 ha de zones NA et leur reclassement en zones NC ou ND.

D'une manière générale, la mission recommande une extrême vigilance sur tout aménagement de zone NA et une gestion économe de l'espace, en concentrant les développements sur les territoires déjà équipés ou sur la réhabilitation de l'existant.

En matière de transports, elle rappelle l'exigence de la D.T.A. de privilégier les modes de transports collectifs et recommande l'accélération de la mise en place du TCSP entre Vitrolles et Aix dès que possible et plus largement une meilleure mise en cohérence des projets d'infrastructures de transports dans le cadre d'un schéma d'ensemble des transports.

3.3. Un aménagement et une gestion intégrés du massif

Le corollaire indispensable à la recevabilité locale d'un ensemble de mesures préservant dans la durée la vocation naturelle de l'espace accueillant les zones

d'activités et les infrastructures du massif est la mise en oeuvre d'un projet multifonctionnel d'aménagement et de gestion du massif.

Ce projet concerne la totalité des 11.000 hectares du massif. Il devra intégrer les opérations de réhabilitation des secteurs dégradés, de mise en valeur des potentialités agro-sylvopastorales, de protection de la ressource en eau, de sécurisation du massif et d'ouverture au public. Il devra aussi conférer une image positive de parc naturel de l'Arbois, bénéfique aux populations urbaines et aux zones d'activités de la vaste conurbation qui l'englobe. Sa conception détaillée et sa réalisation impliquent un processus long et coûteux. La mission, qui ne peut qu'esquisser un contenu indicatif du projet a conscience certes des difficultés à surmonter pour concrétiser un tel parc naturel mais surtout de l'intérêt majeur qu'il représentera pour les habitants actuels et futurs de la grande agglomération environnante.

3.3.1. - Les actions de réhabilitation et de résorption des points noirs

L'approche qualitative du massif implique un programme spécifique d'actions de suppression ou d'amélioration, selon leur degré d'irréversibilité et/ou leur situation réglementaire, d'installations et d'activités préjudiciables à toute valorisation patrimoniale.

En premier lieu l'Etat et l'E.P.A.R.E.B., propriétaires de 900 hectares, se doivent de donner l'exemple. Il est inadmissible que soit tolérée sur les terrains d'un établissement public sous la tutelle de l'Etat la décharge sauvage de boues de stations d'épuration. Les services affectataires du domaine privé de l'Etat doivent justifier de la régularité et de l'exemplarité de l'occupation et de la gestion des terrains qui leur sont confiés. A défaut, il convient de désigner des organismes affectataires compétents, pour gérer un espace naturel, selon des dispositions explicites.

C'est le cas du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour Vitrolles et Rognac, et de l'Office national des forêts en général pour les forêts appartenant à des collectivités publiques.

De même les terrains des collectivités territoriales non soumis au régime forestier (près de 1200 ha) devraient bénéficier d'une gestion qualitative fondée sur la suppression des germes de pollution et de dégradation ainsi que sur l'insertion « optimale » des installations autorisées telle que le C.E.T. de la communauté de communes du pays d'Aix, dont l'extension devra être exclue.

Au titre de l'exemplarité des aménagements existants, la mission relève en particulier l'état de déshérence du « Stadium » et de son environnement, qui appelle une remise en cause du fonctionnement et de l'usage du système « échangeur, parking, équipement culturel » et la requalification du site.

Sans établir de liste exhaustive des « points noirs » évoqués au § II 3 et des actions en réponse, la mission considère cette prise en compte comme un préalable au

projet de valorisation patrimoniale du massif. Il appartiendra à l'autorité pilotant ce projet d'établir pour chaque source de dégradation la nature, la situation juridique, les actions correctives à envisager pour engager, de façon concertée, un large programme de réhabilitation du massif englobant aussi le dispositif de surveillance des fréquentations douteuses du site.

3.3.2. - L'élaboration d'un programme agro-sylvopastoral multifonctionnel

La mission a eu accès, à sa demande, à un ensemble d'études et de documents faisant ressortir l'état des lieux, les enjeux qui existent ou se dessinent, et les potentialités caractérisant le patrimoine naturel du massif de l'Arbois. En particulier le service départemental de l'O.N.F. a produit en octobre 1999, sous l'égide de la D.D.A.F. et de la D.I.R.E.N., une remarquable analyse du site autour des neuf thèmes suivants :

- utilisation du sol
- urbanisme - P.O.S.
- foncier paysagère
- intérêt biologique
- peuplements forestiers
- potentialités forestières
- agriculture
- D.F.C.I.
- paysage

Ce travail a permis d'établir, en privilégiant les thèmes « diversité biologique, agriculture, forêt et paysage », une synthèse des enjeux sur le territoire. Il constitue un excellent cadrage pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine naturel dans une optique de multifonctionnalité qui repose sur le maintien de la biodiversité, sur la production d'aménités favorisant notamment la récréation sociale et les loisirs, sur la protection des ressources naturelles dont l'eau et sur la prévention des risques naturels, dont particulièrement les feux de forêt. Encore faut-il avoir une approche réaliste, en termes techniques et économiques, d'un programme pertinent pour les acteurs directement concernés, c'est-à-dire les propriétaires, les agriculteurs et les forestiers.

La mission, à la lumière des réflexions et des propositions qui lui ont été soumises, considère qu'il y a, pour le massif, les bases et l'opportunité d'un programme pluriannuel de valorisation agricole, pastorale et forestière. Même si les potentialités actuelles, analysées pour l'ensemble du site, laissent entrevoir des possibilités techniques de mise en valeur à des fins productives, la viabilité économique des initiatives repose sur la pérennité d'une volonté politique partagée et d'une contribution financière des collectivités territoriales et de l'Etat.

L'approche territoriale pour l'aménagement et la gestion du massif comporte les trois volets, forestier, agricole et pastoral, dont l'agencement spatial et le contenu doivent être conçus selon les services collectifs attendus à long terme par la société concernée.

- L'aménagement forestier raisonné, du massif : une démarche essentielle du projet de territoire.

La vocation forestière méditerranéenne est dominante : 8200 ha sur 11000 ha, soit près de 80%. Les peuplements forestiers complets représentent 40 % du territoire dont 4/5ème en résineux et 1/5ème en feuillus. Les peuplements ouverts ou garrigue boisée et la garrigue pure occupent 55 % du massif. La zone incendiée depuis moins de 2 ans se situe à environ 3 %.

En conjuguant cette vocation forestière avec la situation foncière il apparaît que la part des forêts publiques (4000 ha) est importante, soit près de 50 %, même si la moitié de cet ensemble n'est pas soumise au régime forestier.

La propriété forestière privée représente l'autre moitié mais une partie significative de ces terrains (environ 40 %) est trop éclatée pour une gestion cohérente.

Enfin, l'analyse des potentialités forestières fait ressortir que les 2/3 du territoire sont aptes à porter un peuplement de belle venue dont plus de la moitié des peuplements de production ... sous réserve qu'ils ne soient pas parcourus, avant leur maturité par le feu.

Ces éléments, établis par l'O.N.F. laissent entrevoir que l'approche forestière est essentielle pour structurer l'aménagement du massif. Elle suppose une vision d'ensemble, à long terme, de la répartition spatiale, selon les potentialités reconnues et les vocations souhaitables des peuplements. La recherche d'une plus grande cohérence foncière de la forêt privée, notamment par appropriation publique (par exemple avec la T.D.E.N.S.), apparaît justifiée. Encore conviendrait-il d'unifier la gestion en recourant effectivement aux outils qui le permettent : aménagement forestier pour les forêts soumises au régime forestier, plan simple de gestion, pour les forêts privées de plus de 10 hectares.

La D.D.A.F., qui est chargée sous l'autorité du préfet d'assurer la coordination de la politique forestière du niveau départemental, devrait engager l'étude pré-opérationnelle du dossier forestier du grand Arbois, avec les partenaires privilégiés que sont l'O.N.F., le C.R.P.F. et le Département.

Mais il doit être clair que cette opération de restructuration et de valorisation du patrimoine forestier sur près de 5000 ha sera longue (entre 10 et 20 ans), coûteuse (de l'ordre de 250 millions de francs en investissement à raison de 50.000 F/ha, soit 1 kilomètre d'autoroute en terrain difficile) et aléatoire sur la partie la plus vulnérable aux feux de forêt si le corollaire D.F.C.I. n'est pas assuré (cf. § 3.4).

- Le maintien et la relance agricoles : une contribution majeure à la richesse et à la sécurisation du massif.

L'analyse de la situation agricole et des potentialités tant agronomique que sylvo-pastorales, établie dans l'étude déjà évoquée de l'O.N.F., fait ressortir la pertinence et la faisabilité technique d'un programme spécifique pour maintenir et dynamiser l'agropastoralisme. En particulier tout en orientant les productions végétales et animales vers les secteurs porteurs en région méditerranéenne un tel programme répond à la fonction « prévention des feux de forêt » (coupure de combustible, débroussaillage), à celle de « maintien de la diversité biologique » (accroissement des effets de lisière, amélioration qualitative des biotopes ...) ainsi qu'à celle de « production d'aménités » (qualité des paysages, variabilité et ouverture des espaces ..).

A ce titre la répartition spatiale du programme devrait privilégier l'agriculture en périphérie, tout particulièrement dans la partie Nord-Ouest, ainsi que dans les vallons, et le pastoralisme sur les plateaux. En retenant les « gradients d'utilité », proposés par l'O.N.F. (indispensable, nécessaire, utile) il apparaît possible de maintenir à l'agriculture 1700 hectares, de relancer l'agriculture sur 550 hectares présentant un bon potentiel agronomique et de développer le sylvo-pastoralisme sur 1600 hectares.

L'approfondissement technico économique de la composante agropastorale du projet de territoire est à engager rapidement. A cet égard il est intéressant de souligner l'étude de « mise en culture du haut plateau de l'Arbois dans le cadre de la lutte contre les incendies, réalisée par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour le compte du Syndicat mixte de l'Arbois. Le document, daté de mai 1999, justifie pour un projet de 80 hectares de plantations d'oliviers et d'amandiers en bordure Nord-Ouest du plateau, avec irrigation, un coût d'investissement de l'ordre de 10 millions de francs HT soit 125.000 francs HT par hectare. De même il situe le coût du volet sylvo-pastoral à 2 millions de francs HT pour environ 270 hectares, soit 7400 F/ha HT de « coupure sylvo-pastorale ». Cette proposition, qui bénéficie d'un préjugé favorable des socio-professionnels et élus concernés, pourrait être une référence significative pour l'ensemble du projet de territoire.

Dans un contexte spéculatif la maîtrise foncière par la puissance publique, qui intervient en préemptant, constitue en général, un préalable pour éviter la disparition de l'agriculture en zone périurbaine. Le maintien de l'espace agricole dans sa vocation économique et sociale implique qu'il soit ainsi mis à l'abri du marché foncier spéculatif.

L'opportunité conjuguée des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) prévus par la récente loi d'orientation agricole, de la démarche du contrat de plan Etat Région

(C.P.E.R.) articulée le cas échéant sur les dispositions de l'objectif 2 des fonds structurels européens ainsi que les préconisations et moyens découlant de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire devrait être mise à profit pour créer la synergie « Etat-Région-Département » nécessaire à un tel programme agro-sylvopastoral.

3.3.3. - La protection de la ressource en eau.

Par le massif de l'Arbois transite le canal de Marseille, prélevant l'eau dans la Durance depuis 1849, qui alimente aujourd'hui près de 1,2 millions d'habitants de 42 communes de l'agglomération marseillaise. Le débit maximal est de 15 m³/s ; le débit oscille en fait entre 6 et 10 m³/s. Sur son parcours, dans la partie Sud-Est du massif, un bassin de régulation, dit du Réaltor, a été aménagé en 1869 afin de décanter les eaux limoneuses et de stocker 5 millions de mètres-cube.

Rapidement, par défaut de dragage, ce volume utile se limite à 1 million de m³ pour une surface totale de 70 ha.

Le bassin constitue une zone de vulnérabilité à la pollution tout particulièrement lorsque la réserve d'eau est mobilisée pour la consommation humaine pendant la période de chômage du canal. Or les aménagements réalisés, tels que certains lotissements périphériques, la zone d'activités de Plan de Campagne, ou projetés, tels que les nombreux axes routiers, induisent des impacts croissants de pollution chronique ou accidentelle dans le bassin versant du canal et du Réaltor.

D'où l'impératif d'une vigilance et d'une intervention renforcées sur l'ensemble de ce système d'alimentation en eau.

L'aménagement de la RD9, par l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1999, a fait ressortir l'importance de l'enjeu que représente la préservation de la qualité de la ressource en eau ainsi que la prévention du risque d'inondation de certains secteurs exposés pour l'ensemble du massif.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la RD9 du 16 juillet 1999 établit un certain nombre de préalables pour accompagner la réalisation de l'ouvrage départemental.

La mission fait siennes ces préconisations en insistant particulièrement sur la nécessité et l'urgence

- d'une étude de synthèse globale qui devra déboucher sur un périmètre de protection propre au Réaltor et qui devra prendre en compte l'ensemble des opérations projetées dans le secteur, en termes qualitatifs et quantitatifs
- d'un comité spécifique de suivi du dispositif technique propre à assurer la gestion optimale de la réserve en eau dans le massif.

La mission relève également l'intérêt de la gestion multifonctionnelle de l'eau qui tienne compte, par exemple, de « l'effet réserve » du bassin du Réaltor et du Grand-Torrent, ainsi que du risque inondation en particulier dans le bassin de l'Arc.

3.3.4. - La sécurisation du massif

Sans revenir sur la prévention du risque inondation fondée à la fois sur une meilleure maîtrise des crues par le dispositif « Baume-Baragne, Réaltor-canal de Marseille, Grand Torrent » qui converge vers l'Arc et de l'urbanisation dans les sites exposés, le dossier majeur pour la sécurité du massif est celui de la prévention des feux de forêt.

En effet, d'une part chaque partie du massif a été parcourue par le feu au moins une fois depuis le dernier demi-siècle, c'est dire que le risque d'incendie est omni présent, d'autre part, il serait vain d'envisager un programme de valorisation du patrimoine forestier du massif et d'implantation d'activités en ambiance forestière sans y intégrer un dispositif efficace de prévention et de lutte contre les feux de forêt.

En partant de la typologie des incendies, depuis les zones de départs et d'arrêts des feux selon les conditions météorologiques et autres paramètres caractérisant la dynamique du phénomène (relief, inflammabilité, combustibilité), et du contexte socio-économique du massif, les principaux acteurs concernés (propriétaires agricoles et forestiers, Chambre d'agriculture, Conseil régional de la propriété forestière, organismes spécialisés, comme la G.E.M., l'O.N.F., le C.E.R.P.A.M., l'A.D.E.S., communes, département, services de l'Etat) ont mis au point trois programmes intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier (P.I.D.A.F.). L'objectif de ces P.I.D.A.F. est d'améliorer la défense des forêts contre l'incendie notamment par une conception appropriée des coupures stratégiques du massif, par une surveillance coordonnée en période de risque et par une intervention rapide sur les feux naissants.

- D'une manière générale le P.I.D.A.F. met en cohérence certaines dispositions du code forestier (Art L 321-6 à Art. L322-12). et les actions spécifiques au secteur concerné en application de la circulaire interministérielle en date du 1er février 1980.

Trois P.I.D.A.F. intéressent le massif de l'Arbois :

- le plus ancien, celui des Quatre Termes, mis au point en 1989 se situe au Nord du massif.
- celui de l'Arbois, préparé en 1992 et actualisé en 1996 par l'Association départementale des espaces sensibles (A.D.E.S.), intéresse le coeur du massif et comporte à la fois un réseau de coupures stratégiques dans la zone Ouest et Nord-Ouest et des « lignes de combat », ainsi que des « barrières de brumisation » pour stopper la progression du feu in situ.
- celui en cours d'élaboration du Pas des Lanciers dans la partie Sud-Est du massif.

La mission confirme la pertinence de ces trois P.I.D.A.F. et leur complémentarité, même si leur contenu et leurs priorités sont différentes en fonction des impératifs propres à chaque secteur couvert. Leur coordination est assurée par le Préfet (D.D.A.F. avec le concours de l'O.N.F.) qui dispose des importants moyens que le Département affecte à la D.F.C.I., notamment pour l'entretien des coupures de combustibles et pour la surveillance en période à risque.

Si aujourd'hui la plupart des collectivités territoriales souscrivent à la mise en oeuvre des P.I.D.A.F. intéressant le massif de l'Arbois, le problème essentiel, non réglé à ce jour, est celui de leur financement.

Leur réalisation implique un investissement de l'ordre de 40 millions de francs, soit près des 2/3 de la dotation annuelle de la ligne budgétaire du Conservatoire de la forêt méditerranéenne (C.F.M.) prévue pour les forêts des 15 départements méditerranéens.

L'hypothèque financière devra être levée rapidement pour rendre viable l'aménagement global, à dominante naturelle, du site en se référant au zonage du risque incendie après mise en oeuvre du P.I.D.A.F., limitant la « zone très vulnérable et non défendable », à près d'un dixième du massif, soit 1000 ha pour 11.000 ha.

Outre une contribution significative du C.F.M., les collectivités territoriales devront affecter, le cas échéant dans le cadre du C.P.E.R., des crédits à la hauteur de leur volonté de maîtriser les feux « catastrophes » qui sinistrent périodiquement leur environnement.

3.3.5. - L'ouverture au public

Sans aménagement attractif conçu pour le public, le massif ne répondra pas à sa vocation de grand espace vert périurbain.

Son « appropriation sociale », restera limitée et l'intérêt du site, justifiant d'importants crédits, d'investissement et de fonctionnement s'estompera rapidement.

La composante récréative et culturelle du projet est donc essentielle.

Mais il existe déjà une appropriation du massif une partie de l'année, par une population périphérique influente : celle des chasseurs.

Pour réussir l'opération « ouverture au public » il faut la concevoir et la conduire en partenariat avec les chasseurs (près de 4000) qui sont aujourd'hui plus faciles à identifier, grâce à la fédération départementale des chasseurs et aux sociétés communales riveraines que le public potentiel du parc naturel projeté. La démarche de compatibilité, en jouant sur l'espace et le temps, entre la vocation « chasse » et la vocation « aménité » du massif, conditionne fortement la réussite du projet. De surcroît le rôle des chasseurs, par la pratique des cultures à gibier et par la surveillance de leur territoire de chasse s'avère positif pour l'ensemble du massif.

Sans doute faudra-t-il, outre les équipements d'accueil habituels du public en forêt, trouver des équipements qui renforcent l'attractivité et le rayonnement du site sous la forme d'installations culturelles (par exemple, musée de plein air), sportives (par exemple parcours de santé ...) ou pédagogiques (par exemple sentiers d'interprétation, centre d'initiation à la nature ...). Les références en la matière sont nombreuses au niveau régional ou national ainsi qu'à l'étranger pour assurer l'exemplarité et la renommée à l'opération sans « artificialiser », le massif.

Ainsi, en intégrant dans le projet du territoire l'aménagement et la gestion à dominante naturelle, avec une recherche permanente de la multifonctionnalité, la grande conurbation, à terme proche de 2 millions d'habitants, pourra bénéficier d'un parc naturel qui contribuera fortement à l'image de ce secteur clé pour l'aire métropolitaine, et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Il n'est pas trop tard pour réactiver le projet, proposé sur des bases pratiquement comparables en 1975 par l'Etat et les collectivités territoriales.

Ce programme ancien, chiffré alors à 105 millions de francs, actualisé à 350 millions de francs en 2000, comprenait sensiblement les mêmes postes d'investissement. Il devait s'étaler sur les VII^e et VIII^e plan avec un financement tripartite (2/5 Etat, 2/5 Département et Région, 1/5 communes). Il semble avoir échoué du fait de l'opposition des chasseurs qui n'avaient pas été associés en temps utile à sa conception.

3.4. - Un dispositif pour la création du « parc naturel de l'Arbois »

Considérant que la création du parc naturel de l'Arbois constitue un projet d'une grande ambition devant faire l'objet d'une élaboration partagée pour s'inscrire dans la stratégie et les programmes de préservation et de gestion durable de l'aire métropolitaine marseillaise, la mission a souhaité examiner si parmi les structures et institutions existantes l'une serait susceptible d'assurer le « portage » local du projet.

Ont été ainsi évoqués :

l'élargissement des compétences et du périmètre d'intervention du Syndicat mixte de l'Arbois (bien que n'ayant pas été créé pour cela celui-ci a développé

dans son projet des programmes d'aménagement de certains espaces naturels) et le regroupement de structures existantes, comme les P.I.D.A.F.

Mais ces hypothèses pour des raisons locales semblent difficiles à envisager.

Devant le constat d'absence de structure couvrant le massif, il est nécessaire d'envisager la création d'une structure ad hoc, comme cela existe pour d'autres sites de grande valeur en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et plus particulièrement dans les Bouches-du-Rhône (Sainte-Victoire, Calanques, Alpilles ...).

Excluant la création d'une structure de type associatif, à l'assise trop faible, ou la création d'un syndicat mixte de plus, peu mobilisatrice, la mission propose la mise en place d'un Groupement d'intérêt public (G.I.P.). Personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière, celui-ci peut réunir par convention des personnes de droit public et privé et permettre ainsi une très large association des partenaires au projet.

La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999 évoque le G.I.P. de développement local (qui peut intervenir dans la mise en œuvre de projets environnementaux. L'article 57 de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 ouvre par ailleurs la possibilité de constituer un G.I.P nature, élargi depuis peu à l'environnement par la récente L.O.A.D.T.

Le GIP du parc naturel de l'Arbois se verra confier des tâches d'études, d'animation et de gestion et élaborera la charte du parc naturel et le programme pluriannuel d'action.

Il est proposé que l'Etat, qui depuis les travaux de l'OREAM affiche une volonté constante de préserver l'Arbois, prenne l'initiative de la création du G.I.P.

Des instructions ministérielles devront être données au préfet des Bouches-du-Rhône dans ce sens. Elles constitueront une réponse à la demande du Gouvernement adressée aux ministres lors du C.I.A.D.T. du 15 décembre 1998.

L'Etat devra être très présent dans ce projet, compte tenu à la fois des responsabilités qu'il a prises en matière de grandes infrastructures sur le site, de sa forte présence territoriale sur l'Arbois et bien sûr des outils juridiques de protection dont il dispose.

Mais le Département, qui s'est fortement investi sur l'Arbois (patrimoine foncier, voirie départementale et transports, politique en matière d'espaces naturels, Europôle de l'Arbois) apparaît aux yeux de la mission comme un partenaire incontournable.

Il est proposé que le lancement de l'opération soit assuré dans le cadre d'un protocole entre le préfet et le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, prévoyant la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi.

La durée de la phase préparatoire de mise au point du projet et celle habituellement longue de constitution d'un G.I.P. conduisent à proposer que soit mise en place localement une cellule d'appui opérationnelle chargée d'approfondir le contenu technique et de préparer la mise en place du G.I.P. Le F.N.A.D.T. (Fonds national pour l'aménagement et le développement durable du territoire) pourrait apporter un appui financier dans cette phase de lancement.

Le préfet chargé de l'élaboration de la D.T.A. devra intégrer ces orientations et ces objectifs de protection dans la directive. Celle-ci devra reprendre les préconisations liées à la création du parc naturel et des mesures l'accompagnant (périmètre d'étude, protection réglementaire ...).

Par ailleurs, compte-tenu du caractère d'utilité publique du projet de parc naturel de l'Arbois, dont l'intérêt supra-communal apparaît difficilement contestable, il est demandé au préfet de retenir la qualification du projet comme un P.I.G. (projet d'intérêt général) au sens de l'article R 121-13 du Code de l'urbanisme et d'engager la procédure correspondante.

3.5. - Une esquisse de programme pluriannuel d'action

La mission considère que, pour engager le processus et l'organisation du partenariat de l'opération, il appartient à l'Etat d'en esquisser le programme.

Dans un premier temps, sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, il paraît indiqué de mettre en place la cellule d'appui opérationnelle qui affine le contenu des éléments constitutifs du programme en intégrant ceux proposés plus haut (§ III.3.1 à III.3.4) par la mission :

- qu'il s'agisse de l'approche à portée réglementaire destinée à enclencher la protection préconisée du site élargie aux exigences de limitations strictes des aménagements (§ 3.1 et 3.2).
- ou de la définition technique et de l'évaluation du coût des interventions de protection et de valorisation (§ 3.3).

Cette démarche est urgente.

Sans se substituer au travail local d'élaboration du projet et malgré la difficulté de fixer pour tous les postes le montant des investissements, la mission a souhaité donner quelques ordres de grandeur sur les investissements prévisibles pour les principaux postes, afin de prendre rang dans les grands programmes pluriannuels (C.P.E.R., , F.N.A.D.T., F.F.C.T.E., F.G.M.N., fonds structurels et autres financements européens...).

Les chiffres avancés concernent un déroulement du programme sur une période de dix ans (2000 à 2010)

- la poursuite des acquisitions foncières	10 M de F
- les actions correctives des dégradations	20 M de F
- le programme agrosylvopastoral intégrant les P.I.D.A.F.	300 M de F
- la protection de la ressource en eau du Réaltor (en principe imputée en grande partie à l'opération RD9 mais il s'agit aussi d'actions en périphérie du bassin du type « assainissement »)	20 M de F
- les aménagements et équipements légers cynégétiques, récréatifs, culturels, sportifs et pédagogiques	50 M de F

L'opération envisagée sur une dizaine d'années représente environ 400 Millions de francs TTC d'investissement auxquels il convient d'ajouter les crédits de fonctionnement de l'ordre de 10 % de l'investissement, soit 40 à 50 MF..

Dans un deuxième temps, le projet, précisé au plan géographique, administratif, technique et financier devra faire l'objet du débat « partenarial », au sein du G.I.P., puis être révisé et complété avant adoption. Mais l'inévitable durée de la concertation pour aboutir à un projet « partagé » ne doit pas freiner les services déconcentrés de l'Etat dans la poursuite du travail qu'ils ont engagé dans l'optique d'un projet global.

IV - SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS :

En partant d'un diagnostic faisant ressortir la richesse patrimoniale, la grande valeur de coupure verte et les atouts du massif de l'Arbois, mais aussi les dégradations et les pressions qui l'affectent, notamment par l'intrusion d'équipements et d'aménagements nouveaux liés à l'arrivée du T.G.V. et au développement de l'Europôle méditerranéen, la mission conclut à l'urgence d'un projet de territoire, « parc naturel de l'Arbois », préservé et valorisé, qui soit une véritable chance pour le bien être des populations riveraines et plus largement de l'ensemble de la région métropolitaine marseillaise.

La démarche proposée pour concrétiser le projet de parc naturel de l'Arbois est ambitieuse, délicate et coûteuse. Elle sera longue mais elle est à la hauteur des enjeux du développement durable d'un espace naturel majeur de la grande métropole marseillaise. L'ensemble des propositions développées dans le rapport devra être organisé en un programme pluriannuel d'actions établi sous l'égide d'un comité de pilotage Etat-Département disposant d'une cellule d'appui opérationnelle pour en préciser le contenu, l'échéancier, les opérateurs et le financement et se traduire par la mise en place rapide d'un G.I.P.

Les ordres de grandeur de cette opération de reconquête, de préservation et de valorisation patrimoniale, intéressant une zone de 11000 ha seront, selon la mission, de l'ordre de 400 millions de francs d'investissements étalés sur au minimum une dizaine d'années.

Ce montant correspond sensiblement au coût de la gare T.G.V. de l'Arbois.

Une charte élaborée par le G.I.P. veillera à la cohérence du dispositif et constituera le cadre de référence du programme qui comportera les principales composantes soulignées par la mission.

Les points majeurs qui seront à développer sont pour la mission :

- la recherche d'une maîtrise foncière maximale par la collectivité publique (Département avec la T.D.E.N.S. et l'Etat)
- le renforcement qualitatif de la gestion publique des terrains des collectivités et de l'Etat
- l'élaboration d'un P.I.G. du massif de l'Arbois avec la révision des P.O.S. pour une stricte limitation des aménagements lourds :
- la préparation d'un projet de protection pérenne fondé sur la loi de 1930

- la réhabilitation progressive des zones dégradées du massif
- la mise au point d'un plan d'aménagement et de gestion agrosylvopastoral qui devra s'élargir aux objectifs du maintien de la biodiversité, de prévention des risques, de protection de la ressource eau et de valorisation sociale
- la réalisation d'équipements culturels, pédagogiques et sportifs compatibles avec la vocation naturelle du massif pour conforter son image auprès du public et contribuer à l'attractivité de la conurbation Marseille-Aix.

Comme la mission l'a souligné le contexte pour la prise en compte d'un tel projet apparaît favorable : son inscription dans la D.T.A., le contrat de plan Etat-Région, les mesures spécifiques de la L.O.A.D.D.T. et de la L.O.A., le redéploiement des fonds structurels européens, qui sont autant d'opportunités et d'incitations pour l'engager rapidement.

L'ingénieur général du génie rural,
des eaux et des forêts

Bernard GLASS

L'inspecteur général
de l'équipement

Louis BLAISE

ANNEXES

ANNEXE 1

Lettres de mission



La Défense, le - 3 JUIN 1999

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Conseil général des
ponts et chaussées

6ème Section

Secrétariat général

Le Président

NOTE
à l'attention de

Monsieur Bernard GLASS,
ingénieur général du génie rural,
des eaux et des forêts

Monsieur Louis BLAISE,
inspecteur général de l'équipement

Affaire n° 1999-0090-01

Par lettre du 20 avril 1999, la directrice de la nature et des paysages a demandé à la Mission d'inspection spécialisée de l'environnement (MISE) de diligenter une mission d'inspection générale sur le plateau de l'Arbois (Bouches-du-Rhône).

En accord avec M. Jean-Claude SUZANNE, coordonnateur de la MISE, je vous confie cette mission qui est enregistrée sous le n° 1999-0090-01 dans le système de gestion des affaires du CGPC.

Je vous serais reconnaissant de prendre l'attaché de M. Jean FREBAULT, président de la 5^{me} section du CGPC, qui a désigné M. Daniel SENE, ingénieur général des ponts et chaussées, pour suivre cette affaire et de tenir informé de son déroulement M. DICHON, coordonnateur de la MIGT n° 11, suivant l'usage.

J'attire votre attention sur le souhait de la directrice de la nature et des paysages de disposer d'un premier rapport pour le 1^{er} juillet 1999.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande d'adresser votre rapport de fin de mission au coordonnateur de la MISE et de m'en faire parvenir simultanément un exemplaire, aux fins de transmission à la directrice de la nature et des paysages par le vice-président du CGPC.



Hubert ROUX

Copies : M. SUZANNE (MISE)

M. SENE (MIGT 1)

M. DICHON (MIGT 11)

M. FREBAULT (CGPC-5^{me} S.)

Mme PRATS (CGPC-5^{me} S.)

Localisation des bureaux : Tour Pascal 6 - La Défense - Métro et RER : La Grande Arche.
Adresse Postale : 92055 LA DEFENSE CEDEX - Téléphone standard : 01 40 81 21 22 - Téléx 610 835 F

Le conseil général des ponts et chaussées est compétent en matière d'équipement, d'environnement, d'urbanisme, de logement, de transports, de génie civil et de bâtiment pour les questions qui lui sont à traiter les services relevant du ministère chargé de l'équipement, des transports, de l'environnement et de la mer. Il assure l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement.



DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

n°127

Paris, le 20 AVR. 1999

La Directrice de la Nature et des Paysages

à

**Monsieur le Vice-Président du Conseil Général
des Ponts et Chaussées**

**Monsieur le Coordinateur de la Mission d'Inspection
Spéciale de l'Environnement**

OBJET : Le plateau de l'Arbois (Bouches du Rhône).

Le plateau de l'Arbois, situé entre les agglomérations marseillaise, aixoise et le bassin de vie des rives orientales du bassin de Berre, correspond à une entité topographique et à un ensemble physique bien distinct des plaines et bassins alentours.

Ce plateau reste un espace mal connu contenant ponctuellement des sites forts comme Roquefavour, Saint-Pons, les Cuestas dominant Vitrolles, le bassin du Réaltor notamment. C'est un paysage à multiples facettes incluant quelques terroirs de vignes ponctués de prés et de vastes garrigues caractérisées par une couverture plus ou moins discontinue de chênesverts et de pins d'Alep occupant une immense « table centrale » allongée du Nord au Sud depuis le territoire communal de Velaux jusqu'à Cabriès et les Pennes Mirabeau. L'intérêt patrimonial des milieux naturels est reconnu avec l'existence de 4 ZNIEFF (Réaltor, plateau de Vitrolles, rives de l'Arc, Cuestas de Vitrolles) et d'une ZICO (plateau de l'Arbois, secteur d'hivernage de 21 espèces d'oiseaux).

...J...

Le plateau de l'Arbois, entité naturelle, accueille déjà cependant une décharge intercommunale, une ligne électrique THT, des pylônes TDF, un centre d'essais, des pistes, notamment. Ce vaste espace d'une superficie variant entre 8000 et 15.000 ha, selon les approches, est partagé administrativement entre 7 communes : Aix-en-Provence, Cabriès, les Pennes Mirabeau, Rognac, Velaux, Ventabren et Vitrolles.

A l'issue de la réunion interministérielle du 17 juillet 1997 sur le projet de gare nouvelle du T.G.V. Méditerranée, sur le plateau de l'Arbois, en bordure de la RD 9, sur les communes d'Aix-en-Provence et de Cabriès, la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, par lettre du 08 août 1997, a confirmé à Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement son accord de principe sur le projet de gare nouvelle, accompagnant cet accord d'un certain nombre de conditions propres à préserver le plateau de l'Arbois de toute urbanisation abusive.

Le mandat de la directive territoriale d'aménagement a fixé comme objectif le maintien impératif de l'intégrité de l'espace naturel de l'Arbois en mentionnant que les futures zones d'urbanisation ne devaient être acceptées qu'autour de la gare nouvelle T.G.V. et aux abords de la zone d'activité d'Aix-les-Milles (Petit Arbois) sur une surface maximale de 10 % de celle du plateau. Cet élément quantitatif approximatif peut conduire aux interprétations les plus diverses.

Le Gouvernement a ainsi jugé nécessaire d'évoquer le devenir de ce site lors du CIADT du 15 décembre 1998, et demandé « aux Ministres chargés de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire de préciser au Préfet de région les modalités permettant de veiller à la préservation de cet espace stratégique de l'aire métropolitaine, tout en confirmant la vocation du « Petit Arbois » à accueillir des activités de haute technologie ».

Il est donc important et urgent que les ministères sus-nommés, pour répondre à cette demande, disposent d'éléments suffisamment solides pour argumenter les orientations à prendre pour la protection de ces espaces naturels, en relation avec leurs potentialités, les vocations qu'ils peuvent assurer et les moyens de pérenniser ces vocations.

Ainsi, je souhaiterais qu'une mission d'expertise réunisse ces éléments et formule des propositions de manière à fonder plus solidement et à affiner les orientations générales déjà exprimées dans le sens d'une préservation de la qualité environnementale de la quasi-totalité des espaces du plateau. A ce titre, la mission devra permettre de rassembler ou de développer les éléments concernant :

- ⇒ les conditions d'utilisation et de préservation pérenne des secteurs non aménagés et non aménageables de l'entité naturelle du plateau de l'Arbois ;
- ⇒ les propositions relatives aux modalités de gestion des différents sous-espaces du plateau, en fonction de leurs vocations, notamment les milieux naturels et les territoires éventuellement remis en culture ;

...J...

- ⇒ les principes généraux de mise en valeur des atouts environnementaux du plateau au plan de sa biodiversité, de ses éléments patrimoniaux majeurs et de ses structures paysagères remarquables ;
- ⇒ les risques et les protections à assurer pour le lac du Réalor et ses environs.

La mission pourrait utilement être composée d'un expert dans le domaine de l'aménagement du territoire et d'un expert dans celui des espaces naturels.

La direction de la Nature et des Paysages, les services régionaux et départementaux de l'Etat concernés, sont à votre disposition pour vous apporter les informations nécessaires à votre mission.

Compte tenu de l'état d'avancement de la révision partielle du POS d'Aix-en-Provence, je vous demande de bien vouloir me remettre le rapport avant le 1er juillet 1999.

La Directrice de la Nature et des Paysages



Marie-Odile GUTH

ANNEXE 2

**Compte-rendu du CIADT
du 15 décembre 1998**

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

Paris, le 21 décembre 1998

COMPTE RENDU

du comité interministériel
tenu le mardi 15 décembre 1998 à 16 h 30
sous la présidence de M. JOSPIN,
Premier ministre

OBJET : CIADT.

de solliciter pour sa mise en œuvre des aides européennes au titre des actions communautaires spécifiques à l'environnement, dans cette perspective, charge le préfet de région d'engager la concertation afin de définir des propositions opérationnelles pour la durée du contrat de plan.

1.3. Orientations relatives à la maîtrise de l'urbanisation

3.1. Le plateau de l'Arbois :

Le plateau de l'Arbois est un espace de 8 000 hectares situé au cœur de l'AMM, à mi-chemin entre le centre d'Aix-en-Provence et l'aéroport de Marseille - Provence.

Inscrit comme « coupure verte » à vocation de loisirs dans le schéma d'aménagement de l'AMM de 1969, le plateau de l'Arbois est encore très peu occupé par l'homme. L'urbanisation de ce secteur devra être fortement contrôlé par la directive territoriale d'aménagement en cours d'élaboration, afin de préserver la qualité environnementale de nombreux espaces de ce plateau, et de ne pas concurrencer les pôles existants de l'AMM qu'il s'agit au contraire de renforcer.

Le gouvernement demande aux ministres chargés de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire de préciser au préfet de région, dans le cadre du mandat complémentaire à la DTA qui lui sera adressé d'ici fin janvier 1999, les modalités permettant de veiller à la préservation de cet espace stratégique de l'aire métropolitaine, tout en confirmant la vocation du secteur du « Petit Arbois » à accueillir des activités de haute technologie.

1.3.2 - Action foncière

ANNEXE 3

Mandat d'élaboration de la D.T.A. et mandat complémentaire (extraits)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Ministre de l'Équipement.
des Transports et du Logement*

*La Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de
l'Environnement*

*Le Secrétaire d'Etat au
Logement*

à

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Objet. Mandat d'élaboration de la directive territoriale d'aménagement de l'Aire
Métropolitaine Marseillaise

Par lettre du 23 juillet 1996, vous avez reçu mission d'engager une phase d'études préalables à l'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (D.T.A.), afin de préciser, selon les axes préconisés dans l'annexe qui lui était jointe, les grands enjeux de l'Etat sur le territoire de l'aire métropolitaine marseillaise.

Le rapport des études préalables à la D.T.A. que vous nous avez adressé par lettre du 30 novembre 1997, fait apparaître que l'aire métropolitaine marseillaise dispose d'avantages majeurs, notamment du fait de sa position centrale sur la Méditerranée et sur l'axe des communications avec l'Europe du Nord.

• * •

I-3/ Préserver la qualité de vie et l'environnement

La D.T.A. a vocation à définir les conditions de protection et de mise en valeur du patrimoine de l'aire métropolitaine marseillaise dans l'objectif d'un meilleur équilibre entre espaces urbanisés, agricoles et naturels. Elle devra contribuer à la gestion des espaces naturels et forestiers riches d'une grande diversité biologique, paysagère et culturelle, au maintien d'une activité agricole qui, outre son rôle économique, participe au respect de l'identité des territoires, comme à la prévention des risques naturels.

a) Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers

Il conviendra à cet égard d'élaborer des prescriptions relatives à la destination future des espaces non urbanisés, dans un objectif de préservation de la qualité du paysage et des espaces naturels, et de maintien d'une agriculture de proximité. Ces prescriptions tiendront compte du rôle fondamental du maillage des espaces naturels et agricoles pour la structuration de l'espace métropolitain et viseront à protéger durablement cette trame d'espaces particulièrement fragilisée sur le littoral et ses abords. La D.T.A. devra favoriser la préservation et la valorisation des espaces naturels dans la ville.

La D.T.A. devra permettre d'identifier les sites et les milieux remarquables devant être impérativement préservés en raison de leur intérêt patrimonial, en précisant les conditions de leur protection. Ce sera notamment le cas de la ceinture collinaire de Marseille, des massifs de l'Etoile et du Garlaban, et de la chaîne de Lançon.

La D.T.A. devra également d'assurer la protection et la mise en valeur du plateau de l'Arbois, vaste zone naturelle au cœur de l'aire métropolitaine entre Marseille, l'Etang-de-Berre et Aix-en-Provence. Ce plateau, comportant dans certaines de ses parties des milieux de grande richesse écologique, constitue une coupure verte et un ensemble paysager dont il est impératif de maintenir l'intégrité. Il convient donc de limiter strictement l'urbanisation qui ne sera acceptée qu'autour de la gare T.G.V. et aux abords de la zone d'activités d'Aix-les-Milles, dans une proportion maximale de 10% de la surface du plateau.

Enfin, la D.T.A. devra proposer différentes modalités de gestion (réserve naturelle, GIP, etc.) permettant d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels de l'aire métropolitaine (Calanques, Sainte-Victoire, Sainte-Baume, massifs forestiers, aménagement de la basse vallée de la Durance, etc.) et tout particulièrement de leurs franges.

b) Améliorer la qualité de l'eau, prévenir les risques

Dans le domaine de la préservation de la qualité des espaces, la requalification écologique de l'Etang de Berre est une priorité. La D.T.A. précisera, en liaison avec les schémas d'aménagement et des gestion des eaux, les objectifs pour l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Etang-de-Berre, afin de lutter contre la destruction des milieux vivants.

Plus largement, la D.T.A. devra définir les objectifs de protection des milieux marins, de la qualité des eaux marines ainsi que des nappes phréatiques, des rivières et des zones humides. Elle devra notamment veiller aux risques de pollution du réservoir du Réaltor liés à l'implantation de la future gare T.G.V. de l'Arbois. Ces objectifs devront contribuer à assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable, l'irrigation et la prévention des risques d'inondation.

La D.T.A. définira, à l'échelle de l'aire métropolitaine, les grandes orientations permettant de mieux assurer la sécurité des populations face au risque d'incendie dans les zones périurbaines et prévenir les incendies de forêt. Une meilleure protection des massifs forestiers sera recherchée à partir d'une politique globale de gestion et d'aménagement des franges, favorable à la prévention des risques naturels et à la diversité des paysages.

II - Contenu et modalités d'élaboration de la D.T.A.

S'agissant de l'écriture de la D.T.A., trois types de dispositions auront leur place dans ce document :

- des orientations et des objectifs traités notamment sous l'angle de leurs incidences sur la destination générale des sols, avec lesquels les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles,
- des précisions éventuelles sur les modalités d'application des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme sur les zones littorales qui, du fait de leur opposabilité directe aux autorisations d'occuper le sol, nécessiteront une écriture normative pour leur donner, de manière effective, un caractère clairement opposable,
- des indications ou recommandations relatives à divers domaines, destinées à guider l'action des différents partenaires de l'aménagement. Le document peut donc à ce titre exposer les politiques d'accompagnement que ces partenaires pourront mobiliser pour conforter la mise en oeuvre de ses orientations et rappeler l'ensemble des dispositifs conditionnant la réussite du projet de l'Etat sur le territoire. Il peut également comporter des orientations pour les différentes politiques contractuelles de l'Etat.

En pratique, la présentation du document devra permettre de distinguer nettement ces trois catégories de dispositions et le statut de chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la D.T.A. sera conduite en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés

Au-delà de cette association prévue par la loi, nous ne voyons que des avantages à ce que vous poursuiviez la concertation élargie déjà engagée lors de la phase d'études préalables, avec les acteurs représentatifs et porteurs de propositions dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique et social, et de l'environnement

• • •

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 2 juillet 1999

**Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement**

à

**Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Objet : Mandat complémentaire pour l'élaboration de la directive
territoriale d'aménagement de l'Aire Métropolitaine Marseillaise.**

Par lettre en date du 30 juin 1998, vous aviez reçu mission d'élaborer une directive territoriale d'aménagement pour l'aire métropolitaine marseillaise qui permettra de préciser les grandes orientations de l'Etat sur ce territoire et de contribuer ainsi à la définition d'un projet partagé avec les partenaires régionaux et locaux.

Sur la base des premiers travaux engagés en 1998, le CIADT du 15 décembre dernier a décidé d'élargir le périmètre initialement retenu pour cette directive à l'ensemble du département des Bouches du Rhône.

Les territoires nouvellement inclus dans le champ géographique de la directive relèvent, d'une façon générale, des mêmes orientations que celles qui figurent dans le mandat du 30 juin 1998, en termes d'organisation de l'espace, d'amélioration du fonctionnement global de l'aire métropolitaine et de préservation de la qualité de vie et de l'environnement.

Toujours, nous souhaitons vous donner quelques directives complémentaires pour certains espaces stratégiques qui sont inclus dans ce nouveau périmètre.

* * *

Aux limites du département du Vaucluse, les communes situées au nord du périmètre retenu pour la directive paysagère des Alpilles ont plutôt vocation à être incluses dans le schéma de cohérence de l'aire urbaine d'Avignon en cours d'élaboration, que dans le périmètre de la DTA. Elles seront donc exclues.

Enfin, en ce qui concerne ~~le secteur de l'Arbousier~~, CIADT du 15 décembre 1988 a souhaité que des orientations plus précises soient arrêtées dans la DTA, afin de veiller à la préservation de cet espace stratégique de l'aire métropolitaine, tout en confirmant la vocation du secteur du Petit Arbousier à accueillir des activités de haute technologie.

Dans le prolongement des contacts que vous venez de prendre avec les collectivités concernées, ces orientations devraient s'appuyer sur les principes suivants :

a) sur le « Petit Arbousier », une extension de l'urbanisation dans le cadre de l'Europôle peut être envisagée à court terme sur environ 100 hectares autour de l'ancien sanatorium, dans le respect des espaces naturels et agricoles, dont le vallon de la Mérindole.

Il vous appartient d'examiner l'opportunité d'étendre à moyen terme cette urbanisation à la zone comprise entre la RD 65 et la RD 64 (hors zones inondables), au regard notamment des solutions alternatives qui pourraient être ouvertes par le prochain départ de la région aérienne d'Aix-les-Milles.

Cette partie nord de l'Europôle, vouée à la haute technologie, devra s'articuler avec les zones d'activités d'Aix en Provence. Pour ce faire, la faisabilité d'une desserte en transports collectifs structurante, élaborée globalement et réalisée à chaque étape de l'aménagement, constituera un critère déterminant dans le choix des zones d'extension de l'urbanisation.

b) dans le secteur de la gare TGV, la zone ouverte à l'urbanisation sera limitée à environ 40 hectares au nord de la gare, sans que puissent y être installés de grandes surfaces commerciales, des bureaux « en blanc », des logements ou des activités de terciaire supérieur concurrentes des projets d'Euroméditerranée. Il conviendra de veiller à ce que cette zone ait avant tout une fonction de vitrine technologique, d'accueil des services liés à la gare et de promotion des productions locales et régionales. La gare elle-même pourra s'inscrire dans un parc paysager annonçant les ambitions environnementales de l'Arbousier.

En complément, cette zone pourra éventuellement accueillir, selon des critères à préciser, un espace ouvert à la population, à vocation ludique et éducative ou un très grand équipement, dans le secteur situé au sud du secteur de la gare (sud de la RD 9).

54

c) le reste du grand plateau jusqu'aux « Cuestas » de Vitrolles doit voir maintenir sa vocation d'espace naturel, avec une politique de gestion qui intègre éventuellement des activités de reboisement, d'agriculture ou d'arboriculture, jouant le rôle de coupe de combustible et d'interface, en accord avec la profession agricole.

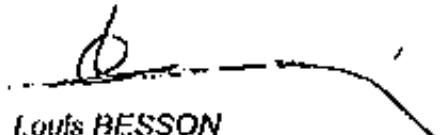
Nous vous demandons de nous faire connaître les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'exécution de ce mandat complémentaire.



Jean-Claude GAYSSOT



Dominique VOYNET


LB

Louis BESSON

ANNEXE 4

Liste des personnes rencontrées

Liste des personnes rencontrées

1 - au niveau local :

- préfecture : MM. Proust, préfet (3.6.1999) - Ollivier, préfet (26/101999) et Soubelet secrétaire général
- D.I.R.E.N. : M. Pipien et Mme Dalençon
- D.R.I.R.E. : MM. Vallauri et Licht
- D.D.E : MM. Roussel - Corbière - Deveaux - Duvivier
- D.D.A.F. : MM. Legroux - Beauchain et Mme Laurent
- Organismes publics :
 - E.P.A.R.E.B. : M. Orsolini
 - Mission T.G.V. : M. Cartier
 - S.N.C.F. : M. Izard, directeur régional
 - E.D.F. : M. Weisrock, directeur régional
 - O.N.F (service départemental) : MM. Le Meignen et Hamard
 - Euroméditerranée : MM. Guénod et Reymund
 - Groupe eaux de Marseille : MM Fauchon et Boiteau
- Conseil général : M. Guerini, président, assisté de 9 collaborateurs dont M. Vigny, directeur général des services.
- Syndicat mixte :
 - de l'Arbois M. Picheral, sénateur-maire d'Aix-en-Provence, président, assisté de 4 collaborateurs
- Communes :
 - M. Gaudin, sénateur maire de Marseille, président de Marseille-Provence-Métropole (M.P.M.)
 - M. Charpin, maire de Cabriès
- Associations :
 - M. Herrero, président de la Fédération départementale des chasseurs
 - M. Saint Martin, président de la société de chasse d'Aix-en-Provence
 - MM. Dungelhoff (président) et Ferrato, S.O.S. Arbois
 - Mme Michel, APAIX
 - Mmes Riguucci et Petit, C.A.P.P.A.
 - M. Poujouly, président de U.D.V.N. 13
 - MM. Cheref (président) et Voulouzan, ADS Realtor
 - Mme Briand, CIP Gardanne
 - M. Noblecourt, C.A Cabriès et Calas
 - M. Czerout, président d'A.P.I.C.O.

2. - administration centrale :

- C.G.P.C. : M. Frébault, président 5ème section
M. Sené, 1ère M.I.G.T.
M. Dichon, 11ème M.I.G.T.
- D.G.U.H.C. : Mme Closier
- S.G.G.O.U. : Mme Flandrin et M. Chamouny
- M.A.T.E. : M. Lafont, cabinet
M. Depresle, DNP/SDEIAD
M. Creuchet, DNP/SDSP

ANNEXE 5

Délimitation du massif de l'Arbois

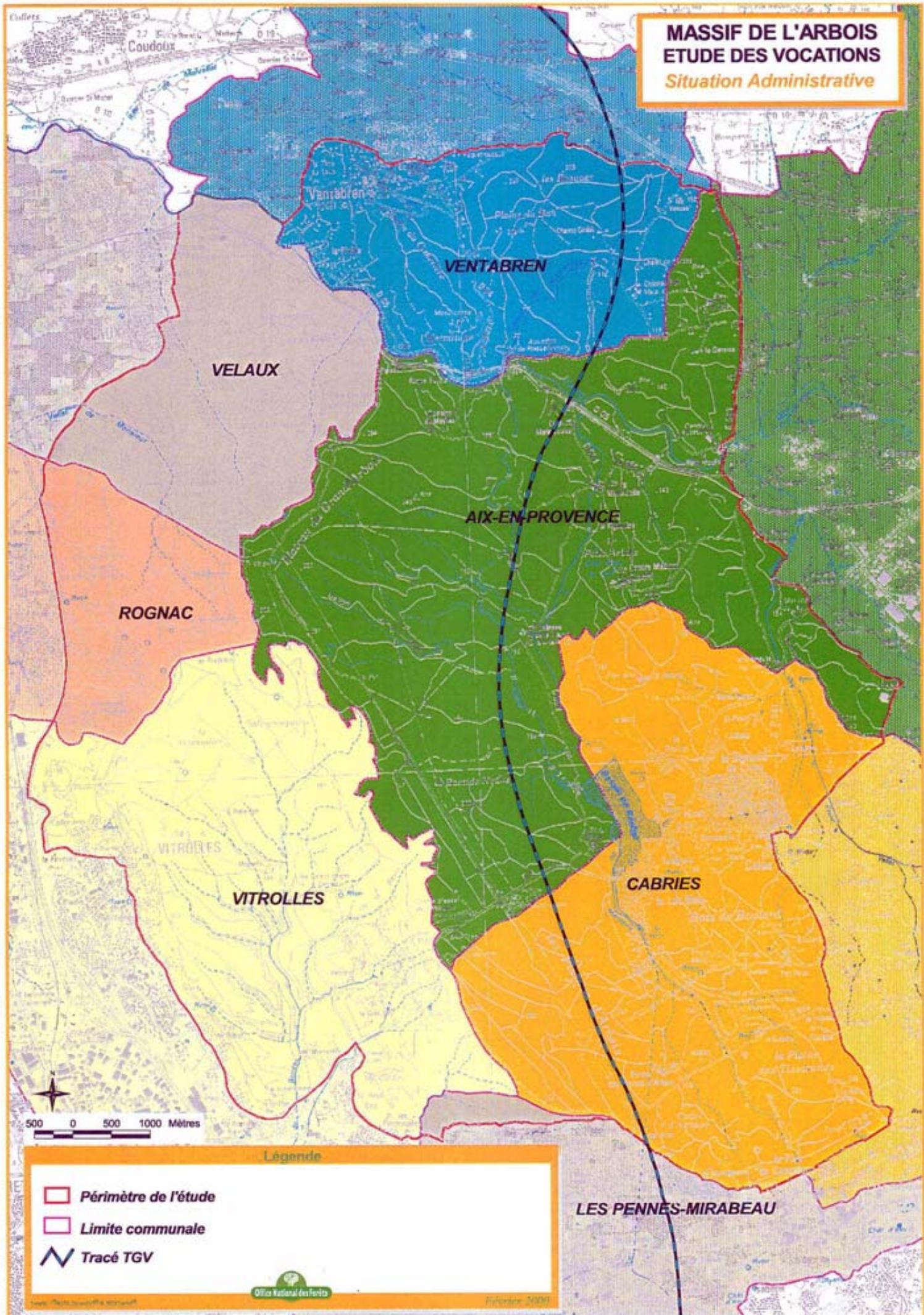
MASSIF DE L'ARBOIS
ETUDE DES VOCATIONS

Plan de situation (1/180 000e)



MASSIF DE L'ARBOIS
ETUDE DES VOCATIONS

Situation Administrative



ANNEXE 6

Proposition d'un périmètre d'étude pour le classement du site

PLATEAU DE L'ARBOIS
PROPOSITION D'UN PERIMETRE D'ETUDE
POUR LE CLASSEMENT DU SITE



- ① Sont exclus du périmètre la zone occupée par l'ensemble des équipements publics communaux, le poste de transformation E.D.F. et le centre d'entraînement hippique.
- ② Le périmètre contourne strictement les urbanisations de Calas, y compris le débordement au Nord-Ouest de la RD.9.
- ③ Espace agricole fermé au Nord - Est par une barre rocheuse. Elle offre une perception paysagère intéressante en entrée du site de l'Arbois. La présence de l'échangeur de Lagrèmeuse sur la RD.9 constitue un levier de pression fort.
- ④ Site occupé par la ZAC de la Duranne (en cours d'aménagement) et par la ZAC du Petit Arbois.
- ⑤ Cette partie figure parmi les propositions Préfet comme pouvant constituer le renforcement du pôle du Petit Arbois.
- ⑥ Partie située sur la commune de Ventabren (plaine du Ban et du Cimetière). Compte tenu que la vallée de l'Arc sépare cette partie de l'unité homogène du plateau de l'Arbois, elle pourrait donc être exclue du périmètre.
- ⑦ Le périmètre évite la partie du site occupée par un habitat diffus sur Velaux.
- ⑧ Site occupé par le C.E.T. Il devrait retrouver un aspect naturel au terme de sa réhabilitation. Il pourrait donc être englobé dans le périmètre.